

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*



**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 3 juillet 2020**

**Offrant des parts de FNB et des parts d'organisme de placement collectif de  
série A, de série D et de série F du :**

**CALDWELL U.S. DIVIDEND ADVANTAGE FUND**

**Offrant des parts d'organisme de placement collectif de série A, de série D,  
de série F et de série I du :**

**CALDWELL CANADIAN VALUE MOMENTUM FUND**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?</b> .....	<b>2</b>
<i>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?</i> .....	2
<i>Qu'est-ce qu'une part?</i> .....	2
<i>Qu'est-ce qu'une part de FNB?</i> .....	2
<i>Quels types de placements les OPC font-ils?</i> .....	2
<i>Pourquoi devrais-je souscrire des parts d'un OPC?</i> .....	3
<i>Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?</i> .....	3
<i>Méthode de classification du risque de placement</i> .....	11
<b>ORGANISATION ET GESTION DES FONDS</b> .....	<b>13</b>
<b>SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS</b> .....	<b>15</b>
<i>Comment puis-je souscrire des parts des Fonds?</i> .....	15
<i>Émission de parts de FNB</i> .....	17
<i>Comment puis-je faire racheter des parts du Fonds?</i> .....	18
<i>Comment sont évaluées mes parts du Fonds?</i> .....	19
<i>Comment est calculée la valeur liquidative par part de la série?</i> .....	19
<i>Quand est calculée la valeur liquidative par part de la série?</i> .....	20
<i>Puis-je échanger des parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds?</i> .....	20
<i>Puis-je échanger mon investissement dans un Fonds contre un investissement dans un autre Fonds Caldwell? ..</i>	<i>20</i>
<i>Puis-je changer d'option d'achat?</i> .....	21
<i>Quels frais, taxes et impôts s'appliquent dans le cas d'un échange entre Fonds Caldwell?</i> .....	21
<i>Mes droits de faire racheter des parts du Fonds peuvent-ils être suspendus?</i> .....	21
<i>Quelles sont les incidences des options de souscription sur les frais que je verse?</i> .....	21
<b>SERVICES FACULTATIFS</b> .....	<b>24</b>
<i>Existe-t-il un régime d'investissement mensuel?</i> .....	24
<i>Régime de réinvestissement des distributions</i> .....	24
<b>FRAIS</b> .....	<b>25</b>
<i>Quels sont les frais payables par les investisseurs et par le Fonds?</i> .....	25
<i>Incidence des frais d'acquisition</i> .....	30
<b>RÉMUNÉRATION DU COURTIER</b> .....	<b>31</b>
<i>Frais versés aux courtiers</i> .....	31
<i>Programmes d'encouragement à la vente</i> .....	31
<i>Parties liées</i> .....	31
<b>RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION</b> .....	<b>32</b>
<b>INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS</b> .....	<b>32</b>
<i>Comment votre placement peut-il générer des revenus?</i> .....	32
<i>Comment votre placement est-il imposé?</i> .....	32
<i>Parts détenues dans un régime enregistré</i> .....	32
<i>Parts détenues hors d'un régime enregistré</i> .....	33
<i>Échange de renseignements fiscaux</i> .....	34
<b>QUELS SONT VOS DROITS?</b> .....	<b>35</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>35</b>
<i>Dispense</i> .....	35
<i>Inscription et transfert de parts de FNB par l'intermédiaire de la CDS</i> .....	36
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>37</b>
<b>INFORMATION PRÉCISE SUR LE CALDWELL U.S. DIVIDEND ADVANTAGE FUND</b> .....	<b>37</b>
<b>INFORMATION PRÉCISE SUR LE CALDWELL CANADIAN VALUE MOMENTUM FUND</b> .....	<b>37</b>

---

---

## INTRODUCTION

---

---

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis au sujet des Fonds Caldwell énumérés sur la page couverture pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits. Nous appelons les OPC Caldwell énumérés sur la page couverture du présent prospectus simplifié les « **Fonds** », chacun étant un « **Fonds** ».

Dans le présent prospectus simplifié, les mots « nous », « notre », « Caldwell » et le « gestionnaire » s'entendent de Caldwell Investment Management Ltd., le gestionnaire des Fonds. Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur les Fonds et sur les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif (« OPC ») en général, ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion des Fonds. Le gestionnaire gère également d'autres OPC placés aux termes d'un prospectus simplifié distinct. Les fonds gérés par le gestionnaire qui sont offerts aux termes d'un prospectus sont collectivement appelés les « **Fonds Caldwell** », chacun étant un « **Fonds Caldwell** ».

Le présent document est divisé en deux parties.

- La première partie (pages 1 à 39) renferme de l'information générale applicable à tous les Fonds.
- La deuxième partie (pages 40 à 45) renferme de l'information précise sur chacun des Fonds présentés dans le présent document.

Aucun courtier ni aucun courtier désigné (un « courtier désigné ») n'a pris part à la rédaction du présent prospectus simplifié ni n'en a étudié le contenu; c'est pourquoi les courtiers et les courtiers désignés ne prennent pas en charge bon nombre des tâches normalement effectuées par les preneurs fermes dans le cadre du placement par les Fonds de leurs parts de FNB aux termes du présent prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants : la notice annuelle; le dernier aperçu du fonds déposé; le dernier aperçu du FNB déposé; les derniers états financiers annuels déposés; les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels; le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1-800-256-2441, ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut également obtenir ces documents sur le site Internet des Fonds à l'adresse [www.caldwellinvestment.com](http://www.caldwellinvestment.com) ou en communiquant avec Caldwell par courriel à l'adresse [info@caldwellinvestment.com](mailto:info@caldwellinvestment.com).

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund (l'« **UDA** ») a été initialement offert au public en tant que fonds d'investissement à capital fixe au moyen d'un prospectus ordinaire daté du 28 mai 2015. Le 28 septembre 2018, les porteurs de parts de l'UDA ont approuvé sa conversion en fonds commun de placement à capital variable (la « **conversion** ») qui sera offert au public au moyen d'un prospectus simplifié. Toutes les parts détenues par les porteurs de parts de l'UDA à la date de prise d'effet de la conversion ont été renommées parts de série F.

Le Caldwell Value Momentum Fund (le « **CVM** ») a été constitué en tant que fiducie d'investissement à participation unitaire le 8 août 2011 offrant des parts de série O. Les séries F et I ont été lancées par la suite le 28 mars 2014. Les parts de série O ont été renommées parts de série A le 19 juillet 2019.

---

---

## QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

---

---

### *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?*

Un organisme de placement collectif est un ensemble d'actifs qu'un gestionnaire de placement professionnel investit au nom d'un groupe important de personnes qui ont un objectif de placement commun. Le gestionnaire de placement professionnel investit les actifs dans des titres de différents émetteurs, en fonction des objectifs de placement du fonds. Si les placements sont rentables, tous les membres du groupe partagent les bénéfices. Si les placements effectués par le gestionnaire de placement ne sont pas rentables, tous les membres du groupe partagent les pertes. Par conséquent, la valeur de votre placement dans un OPC au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Un OPC permet au public investisseur d'avoir accès aux services et à l'expérience d'un gestionnaire de placement professionnel, qui ne seraient pas autrement aussi facilement accessibles. Il permet également aux investisseurs de diversifier leurs placements dans un éventail de titres de portefeuille plus vaste que ce qui est normalement possible avec les titres individuels.

### *Qu'est-ce qu'une part?*

Au Canada, l'ensemble d'actifs qui composent un OPC est généralement détenu dans une fiducie appelée une fiducie de fonds commun de placement. Lorsqu'un épargnant souhaite que son argent soit géré par un professionnel en placement, il souscrit une participation, appelée une part, dans une fiducie de fonds commun de placement. L'argent utilisé pour souscrire les parts fait désormais partie de l'ensemble des actifs investis par le gestionnaire de placement de l'OPC. Une société de fonds commun de placement conserve un registre du nombre de parts souscrites par chaque investisseur dans un OPC. Plus vous investissez d'argent dans un OPC, plus vous acquérez de parts. Plus vous acquérez de parts, plus vous participez aux résultats de l'OPC.

Le prix d'achat d'une part varie quotidiennement du fait qu'il est tributaire de la valeur des titres acquis par le gestionnaire de placement de l'OPC avec l'argent qui a été investi dans l'OPC. Si la valeur des titres souscrits par l'OPC augmente, la valeur d'une part de l'OPC augmente. De la même manière, si la valeur des titres souscrits par l'OPC baisse, la valeur d'une part de l'OPC baisse.

Les parts d'une fiducie de fonds commun de placement peuvent être émises en différentes séries (une « **série** »). Chaque série s'adresse à un type d'investisseur particulier et comporte ses propres frais.

### *Qu'est-ce qu'une part de FNB?*

Les parts de FNB sont des parts négociées en bourse offertes par l'UDA.

Les parts de FNB de l'UDA sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et sont offertes de façon continue. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre les parts de FNB à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières inscrit dans la province ou le territoire où ils résident. Le symbole boursier des parts de FNB de l'UDA est UDA.

Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de FNB à la TSX. Les porteurs de parts ne versent aucuns frais au gestionnaire ou au Fonds relativement à l'achat ou à la vente de parts de FNB à la TSX. Aucun placement minimal n'est requis à l'égard des parts de FNB des Fonds. Il n'y a pas de limite quant au nombre de parts de FNB pouvant être émises. Les parts de FNB peuvent être achetées en dollars canadiens seulement.

### *Quels types de placements les OPC font-ils?*

Les OPC investissent dans différents titres qui peuvent comprendre des bons du Trésor, des obligations d'État, du papier commercial, des titres de créance de sociétés ainsi que les actions ordinaires ou privilégiées de sociétés nationales et étrangères. Chaque OPC a son propre objectif de placement qui dicte les genres de titres que le gestionnaire de placement de l'OPC peut acquérir.

---

### ***Pourquoi devrais-je souscrire des parts d'un OPC?***

Il y a deux principaux avantages à souscrire des parts d'un OPC.

*Gestion professionnelle.* D'une part, des gestionnaires de placement professionnels consacrent tout leur temps à investir de l'argent et possèdent par conséquent une expérience que le grand public ne possède pas. Étant donné que la gestion de placement constitue leur travail à temps plein, vous n'avez pas à consacrer du temps à prendre des décisions en matière de placement vous-même. En outre, les gestionnaires de placement professionnels sont plus aptes à recueillir et à évaluer les renseignements et les résultats de recherche auxquels les épargnants individuels n'ont pas rapidement accès.

*Diversification.* D'autre part, la gestion de placement professionnelle encourage la propriété d'un vaste éventail de titres, ce qu'on appelle la diversification. Plus un portefeuille est diversifié, moins il est susceptible d'être touché par des variations, à la hausse ou à la baisse, de la valeur d'un titre en particulier qui fait partie du portefeuille.

### ***Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?***

Le montant de votre placement dans l'un des Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (les « CPG »), les titres d'OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Tout comme les autres titres, la valeur d'une part de l'un des Fonds peut diminuer en tout temps pour bon nombre de raisons, notamment :

*Absence d'un marché actif pour les parts de FNB.*

Les parts de FNB constituent une nouvelle série de parts négociées en bourse et n'ont pas été négociées auparavant. Même si les parts de FNB d'un Fonds pourraient être inscrites à la cote de la TSX ou d'une autre bourse ou d'un autre marché, rien ne garantit qu'un marché public actif verra le jour ou sera maintenu pour les parts de FNB.

*Risques liés à l'épuisement du capital.*

Les Fonds peuvent faire des distributions qui constituent, en totalité ou en partie, un remboursement de capital. Un remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Il ne faut pas confondre une distribution de cette nature avec le « rendement » ou le « revenu ». Vous ne devriez pas tirer de conclusion au sujet du rendement des placements d'un Fonds en fonction du montant de ces distributions. Les remboursements de capital qui vous sont versés réduiront le prix de base rajusté des parts du Fonds que vous détenez. À l'instar de tout type de distributions en espèces, les remboursements de capital que vous ne réinvestissez pas réduiront la valeur liquidative des parts que vous détenez dans le Fonds.

*Risque lié aux modifications de la législation et de la réglementation.*

Rien ne garantit que certaines lois qui s'appliquent aux Fonds, notamment les lois fiscales et les dispositions de la LIR relatives au traitement des fiducies, ne seront pas modifiées au détriment des Fonds ou des porteurs de parts. Toute modification de ces lois pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des portefeuilles et sur les occasions de placement offertes aux Fonds.

*Risque de concentration.*

La diversification des placements de chaque Fonds sera géographiquement limitée, et un ralentissement de l'économie mondiale ou locale qui touche des émetteurs organisés ou qui se trouvent dans le même emplacement géographique ou marché aurait vraisemblablement un effet défavorable sur les titres de ces émetteurs. Cette concentration peut donc avoir un effet négatif sur la valeur des titres de capitaux propres et le risque général du portefeuille peut être exacerbé en raison de cette concentration géographique.

*Risque lié à la contrepartie.*

Un Fonds peut conclure des dérivés avec une ou plusieurs contreparties et, le cas échéant, il s'expose complètement aux risques liés à la solvabilité de celles-ci. Les porteurs de parts ne peuvent exercer aucun recours ni aucun droit à l'encontre de l'actif des contreparties ou des membres de leur groupe à l'égard des dérivés ou des paiements qui leur sont dus.

*Risque lié aux placements dans des titres d'emprunt.*

En général, la valeur des titres d'emprunt diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent et augmente lorsque les taux d'intérêt baissent. Le risque de défaut de paiement de l'intérêt et du capital et des variations de cours en raison de facteurs comme la conjoncture économique en général et la solvabilité d'un émetteur peuvent aussi influencer sur la valeur des titres d'emprunt. Les titres d'emprunt peuvent ne pas payer d'intérêt ou leurs émetteurs peuvent manquer à leurs obligations d'en payer l'intérêt et/ou le capital.

Les marchés des capitaux mondiaux ont connu une grande volatilité au cours des dernières années qui a en général contribué à une baisse de liquidité et de l'accès au crédit, augmentant du coût le risque de défaillance de certains émetteurs en raison d'une baisse de rentabilité ou de l'incapacité de refinancer une dette existante.

*Risque lié à l'utilisation de dérivés.*

Comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, les Fonds utilisent des dérivés à des fins de couverture et à d'autres fins que de couverture. L'utilisation de dérivés comporte des risques différents, voire plus importants, que les risques associés à un placement direct dans des titres et à d'autres placements classiques. Les risques associés à l'utilisation de dérivés comprennent les suivants : i) rien ne garantit qu'aucune perte ne sera subie ou qu'un gain sera réalisé en conséquence de stratégies ayant recours à des dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture; ii) rien ne garantit qu'il existera un marché au moment où un Fonds souhaitera liquider le contrat dérivé, ce qui pourrait l'empêcher de réduire une perte ou de faire un profit; iii) les bourses de valeurs peuvent imposer des limites d'opération sur les contrats d'options et contrats à terme, ce qui pourrait empêcher un Fonds de liquider le contrat dérivé; iv) un Fonds pourrait subir une perte si la contrepartie ne peut remplir ses obligations; v) si un Fonds détient une position ouverte sur une option un contrat à terme ou un contrat à terme de gré à gré avec un courtier en faillite, il pourrait subir une perte et, dans le cas d'un contrat à terme ou d'un contrat à terme de gré à gré ayant une position ouverte, perdre son dépôt de couverture auprès de ce courtier.

Bien que l'utilisation de dérivés à des fins de couverture puisse comporter des avantages, elle peut aussi présenter certains risques, dont les suivants :

- rien ne garantit qu'une stratégie de couverture sera toujours efficace;
- un dérivé ne pourra pas toujours compenser une chute de la valeur d'un titre même s'il a été efficace par le passé;
- la couverture n'empêche pas la fluctuation des cours des titres ni n'empêche les pertes en cas de baisse du cours des titres;
- la couverture peut empêcher un OPC de réaliser un gain si la valeur de la devise, de l'action ou de l'obligation augmente;
- Il pourrait être impossible de conclure une opération de couverture en prévision d'un changement du marché, en particulier si la plupart des gens s'attendent au même changement;
- la couverture peut s'avérer coûteuse;
- la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** »), ou son interprétation, pourrait changer à l'égard du traitement fiscal des dérivés.

---

Un dérivé est un placement qui fonde sa valeur sur la valeur d'un autre type de placement comme une action, une obligation, une devise ou un indice boursier. Les dérivés sont habituellement des contrats avec une autre partie visant l'achat ou la vente de la participation sous-jacente à une date ultérieure. Voici quelques exemples de dérivés :

Options. Une option accorde à son titulaire le droit d'acheter ou de vendre un actif (par exemple, un titre ou une devise) à un prix et à une date déterminés. Le titulaire peut choisir de ne pas conclure l'opération ou d'aller de l'avant, ce qui oblige l'autre partie à conclure l'opération. L'autre partie, le vendeur, reçoit un paiement en espèces appelé une prime pour avoir accepté d'accorder l'option au titulaire.

Contrats à livrer. Dans le cadre d'un contrat à livrer, les parties conviennent dès à présent d'acheter ou de vendre un actif à un prix et à une date déterminés. Les parties doivent réaliser l'opération en recevant ou en remettant l'actif en question ou en faisant ou en recevant un paiement d'équivalent en espèces, même si le prix de l'actif a changé au moment de la clôture de l'opération.

Contrats à terme. Le contrat à terme fonctionne plus ou moins comme un contrat à livrer, sauf que le prix est déterminé par négociation sur un marché organisé.

Swaps. Dans le cadre d'un accord de swap, les parties conviennent d'échanger des paiements. Les paiements des parties sont fondés sur un montant sous-jacent, comme la valeur d'une obligation. Les paiements de chaque partie sont calculés différemment. Par exemple, les paiements d'une partie peuvent être fondés sur un pourcentage variable de la valeur de l'obligation alors que les paiements de l'autre partie peuvent être fondés sur un pourcentage fixe de la valeur de l'obligation.

Titres quasi d'emprunt. Dans le cas d'un titre quasi d'emprunt, le montant du capital ou de l'intérêt (ou les deux) que le porteur reçoit varie à la hausse ou à la baisse selon que la valeur d'une participation sous-jacente convenue, comme une action, augmente ou diminue.

*Risque lié à un investissement dans des titres de capitaux propres*

Les titres de capitaux propres tels que les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs la propriété partielle de l'émetteur. La valeur d'un titre de capitaux propres fluctue en fonction des avoirs de son émetteur. Les conditions générales du marché et la santé de l'économie en général sont également susceptibles d'avoir une incidence sur le cours des titres de capitaux propres. Les titres rattachés à des titres de capitaux propres qui procurent une exposition indirecte aux titres de capitaux propres d'un émetteur sont également susceptibles d'être touchés par les risques liés aux titres de capitaux propres. La conjoncture économique risque d'avoir une incidence défavorable sur les sociétés à l'échelle mondiale et le cours de leurs titres. La poursuite de la conjoncture économique, de la conjoncture du marché et de la volatilité pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité des émetteurs en cause.

*Risque lié aux placements dans des fonds négociés en bourse.*

Les Fonds ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada qui leur permet d'investir dans certains fonds négociés en bourse gérés par BetaPro Management Inc. (les « **FNB BetaPro** »). Les FNB BetaPro utilisent des leviers financiers de façon à obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné. Les placements effectués dans les parts des FNB BetaPro sont hautement spéculatifs, comportent un niveau de risque élevé et peuvent connaître une augmentation de la volatilité du fait qu'ils visent à obtenir un rendement correspondant à un multiple ou à l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné.

---

*Risque de change.*

Le Fonds qui souscrit des titres libellés dans une autre monnaie que le dollar canadien peut subir une perte en cas de changement défavorable du cours du change. En outre, lorsque le Fonds reçoit des dividendes ou des revenus d'intérêts en devises étrangères, y compris le dollar américain, il est également exposé à la variation des cours de change par rapport au dollar canadien.

Si vous souscrivez des parts de l'UDA en dollars américains, vous recevrez une somme en dollars américains lorsque vous les ferez racheter ou recevrez des distributions de l'UDA. Même si les parts de l'UDA souscrites en dollars américains sont libellées en dollars américains et que tous les paiements payables à l'égard de ces parts seront versés en dollars américains, on calcule ces montants en convertissant en dollars américains les montants applicables en dollars canadiens en fonction du cours du change entre le dollar canadien et le dollar américain alors en vigueur. Par conséquent, les porteurs de parts qui détiennent ces parts du Fonds seront exposés aux risques de variation du cours du change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les porteurs de parts qui détiennent ces parts seront également exposés à un risque de change sur la partie du portefeuille du Fonds qui se compose d'espèces et de quasi-espèces en dollars canadiens et à l'égard des frais libellés en dollars canadiens engagés par l'UDA.

*Exposition aux marchés étrangers.*

Les placements qu'un Fonds effectue peuvent comprendre des titres d'émetteurs établis dans d'autres territoires que le Canada et les États-Unis, même si une tranche importante de leur produit d'exploitation ou bénéfice provient des États-Unis ou du Canada. Bien que certains de ces émetteurs seront assujettis aux Normes internationales d'information financière, certains émetteurs pourraient ne pas y être assujettis, de sorte qu'il pourrait exister moins de renseignements publics à leur sujet. Le volume et la liquidité de certains marchés étrangers pourraient être inférieurs à ceux des marchés canadiens et américains et, parfois, la volatilité des cours pourrait être plus importante. Par conséquent, la conjoncture du marché qui a cours là où les sociétés exercent leurs activités ou là où leurs titres sont négociés pourrait avoir une incidence sur le cours des titres. Les autres risques comprennent l'application des lois fiscales étrangères, les changements dans l'administration gouvernementale, la politique économique ou la politique monétaire, et l'exposition éventuelle au risque de bouleversements politiques et d'actes de terrorisme et de guerre, qui peuvent tous avoir une incidence défavorable sur la valeur des titres.

Si le Fonds reçoit des dividendes, des distributions et certains intérêts d'émetteurs étrangers, il sera assujetti à une retenue d'impôt étranger et pourrait être assujetti à d'autres impôts étrangers. Rien ne garantit que les lois fiscales et le traitement des fiducies en vertu de la LIR ne seront pas modifiés de façon défavorable pour le Fonds ou les porteurs de parts.

*Risque lié à l'impôt étranger*

Les Fonds peuvent investir dans des actions mondiales ou des titres d'emprunt. De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales locales et des conventions fiscales applicables à l'égard des impôts sur le revenu et sur le capital (les « **conventions fiscales** ») d'imposer un impôt sur les dividendes et l'intérêt payés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que les Fonds comptent faire des placements de façon à réduire au maximum le montant des impôts étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables, les placements dans des actions mondiales et des titres d'emprunt peuvent assujettir les Fonds à des impôts étrangers sur les dividendes et l'intérêt qui leur sont payés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers payables par un Fonds réduiront généralement la valeur de son portefeuille.



---

Aux termes de certaines conventions fiscales, les Fonds peuvent obtenir un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une réclamation fiscale ou d'autres formulaires pour se prévaloir du taux d'imposition réduit. Le droit d'un Fonds de recevoir le recouvrement des trop-perçus et le moment où les trop-perçus lui seront remis sont à l'appréciation du pays étranger visé. Les renseignements demandés dans ces formulaires pourraient ne pas être connus (notamment les renseignements relatifs aux porteurs de titres); par conséquent, le Fonds pourrait ne pas bénéficier des taux réduits aux termes des traités ni recevoir les trop-perçus éventuels. Certains pays ont des instructions contradictoires et changeantes et des exigences restrictives en matière de délais, ce qui pourrait faire en sorte qu'un Fonds ne reçoive pas les taux réduits aux termes des traités ou les trop-perçus éventuels. Dans certains cas, les frais rattachés au recouvrement des trop-perçus pourraient être plus élevés que la valeur des avantages pour le Fonds. Si un Fonds obtient un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative du Fonds ne sera pas rajustée et le montant sera conservé dans le Fonds au profit des porteurs de titres existants à ce moment-là.

*Évolution du contexte financier mondial.*

La volatilité des marchés financiers dans le monde a récemment fortement augmenté et de nombreuses sociétés ont connu une diminution de la disponibilité du crédit, des prêteurs et des emprunteurs. De plus, de nombreux pays ont connu une grande volatilité et de longues périodes de récession. Bien que les banques centrales et les gouvernements mondiaux se soient efforcés de restaurer la liquidité et la stabilité de l'économie des pays du monde, rien ne garantit que ces mesures de relance se poursuivront, qu'elles seront couronnées de succès ou que les pressions inflationnistes en découlant n'auront aucune incidence défavorable sur l'économie de ces pays. Cette conjoncture du marché pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des titres qu'un Fonds détient.

*Risque lié aux FNB indiciels.*

Les FNB indiciels cherchent à obtenir des résultats quotidiens semblables au rendement quotidien d'un indice coté sur de nombreuses bourses. Ces FNB peuvent investir dans des titres faisant partie de l'indice de référence dans une proportion essentiellement identique à celle de celui-ci. Ils peuvent aussi investir d'une manière qui reproduit essentiellement le rendement de l'indice, avec ou sans effet de levier. Les ETF indiciels peuvent être exposés à plusieurs risques, notamment les suivants :

*Risque lié à la reproduction d'un indice.* Des écarts dans la reproduction d'un indice de référence peuvent survenir en raison d'un rééquilibrage ou d'un rajustement des éléments d'un indice qui nécessitera un rééquilibrage du portefeuille du FNB indiciel, ou en raison de souscriptions importantes ayant une incidence sur le marché des titres qui composent l'indice, puisque le courtier désigné cherche à acquérir (ou à emprunter) ces titres afin de constituer le panier de titres devant être remis au FNB en règlement des titres souscrits.

*Risque de non-reproduction de l'indice.* Les FNB paient les frais d'opération au moment où le portefeuille des titres qu'ils détiennent est rajusté et d'autres frais comme les frais de gestion et les frais du fonds, qui viennent tous réduire le rendement global du portefeuille. Dans le cas de l'indice de référence, ces frais ne sont pas compris. De plus, un FNB indiciel pourrait ne pas reproduire fidèlement le rendement d'un indice en raison de l'indisponibilité temporaire de titres qui le composent étant donné la conjoncture du marché ou d'autres circonstances (par exemple, en cas d'ordonnance de cessation ou de suspension des opérations).

*Risque lié à l'effet de levier.* Si le FNB indiciel utilise un levier financier pour chercher à reproduire un indice de référence, il pourrait subir une plus grande volatilité que l'indice de référence, ce qui entraînerait un rendement différent, voire très différent, de celui de l'indice de référence. L'effet de levier peut amplifier les profits ou les pertes éventuels et, par conséquent, comporter un

---

degré de risque plus élevé que si le FNB indiciel suit tout simplement l'indice de référence en détenant des titres qui le composent dans des proportions semblables à celles de l'indice de référence.

*Risque lié aux grands investisseurs.*

L'achat ou le rachat d'un nombre important de parts d'un Fonds peut obliger le conseiller en placement à modifier la composition du portefeuille du Fonds de façon importante ou peut l'obliger à acheter ou à vendre des placements à des prix défavorables, ce qui risque de nuire au rendement du Fonds. Par conséquent, un tel achat ou rachat par un porteur de parts pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement du Fonds et entraîner une augmentation des gains ou des pertes en capital réalisés du Fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille qui découle des opérations effectuées dans le cadre d'opérations importantes pourrait entraîner une augmentation des frais d'opération et avoir une incidence sur le ratio des frais d'opération du Fonds.

*Risque lié à la liquidité.*

Un Fonds pourrait ne pas être en mesure de vendre ses placements afin d'obtenir des liquidités au moment où il a besoin de le faire. Les titres ne sont pas liquides ou pourraient devenir non liquides pour plusieurs raisons, qui comprennent les restrictions légales imposées sur les titres, la nature du placement, les modalités de règlement, le nombre insuffisant de souscripteurs éventuels et d'autres raisons indépendantes de la volonté du Fonds. Ces titres, lorsqu'ils deviennent difficiles à acheter ou à vendre, peuvent être soumis à la volatilité des cours. En règle générale, les placements dont la liquidité est moindre tendent à avoir des variations de prix plus importantes. Si un Fonds a de la difficulté à vendre un titre, il pourrait subir une perte ou engager des frais supplémentaires.

*Risque lié au marché.*

Le cours des titres qu'un Fonds détient peut augmenter ou diminuer en raison de facteurs comme un changement dans la conjoncture économique ou la situation politique, environnementale, sanitaire, sociale ou financière des pays où les placements sont effectués. Tout changement dans les activités et les affaires des sociétés qui émettent les titres aura également une incidence sur le cours de ces titres. Les fonds qui investissent principalement dans des actions de sociétés sont généralement les plus vulnérables aux variations des cours. Cependant, les titres à revenu fixe sont également soumis à la volatilité des cours. La volatilité des cours aura une incidence sur le rendement d'un Fonds.

*Risques liés aux séries multiples.*

Les Fonds offrent plus d'une série de parts aux investisseurs. Chaque série aura ses propres frais. Ces frais seront déductibles lors du calcul du prix des parts, mais uniquement pour la série en question, ce qui réduira la valeur de l'actif du Fonds attribuable à cette série. Toutefois, ces frais continueront de faire partie du passif de l'ensemble du Fonds. Ainsi, le rendement des placements, les frais et le passif d'une série peuvent se répercuter sur la valeur des parts d'une autre série. Si une série ne peut acquitter ses frais, le Fonds est tenu légalement de les payer, de sorte que le prix unitaire des autres séries pourrait être réduit.

*Risque lié au rééquilibrage et au rajustement.*

Les rajustements qui doivent être apportés aux paniers de titres détenus par un Fonds relativement à ses parts de FNB, en raison du rééquilibrage et des rajustements des stratégies peuvent être tributaires de la capacité du gestionnaire et du courtier désigné de s'acquitter de leurs obligations respectives aux termes de la convention liant le courtier désigné. Si le courtier désigné ne s'acquitte pas de ses obligations, un Fonds peut être tenu de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres constituants des paniers de titres sur le marché. Le cas échéant, le Fonds engagerait des frais d'opération supplémentaires.

---

*Risque lié à la réglementation.*

Certaines sociétés sont assujetties aux lois, aux règlements et aux politiques d'autorités de réglementation qui peuvent avoir une incidence sur les produits d'exploitation. À certains moments, des permis et des approbations d'organismes gouvernementaux doivent être obtenus avant d'entamer des projets. Un retard dans l'obtention de ces approbations ou permis ou le rejet des plans proposés pourrait avoir une incidence défavorable sur les prévisions de croissance de la société. Les titres des sociétés qui sont confrontées à des obstacles réglementaires ayant une incidence sur la rentabilité de celles-ci sont généralement volatils et, dans certains cas, peu liquides. Le rendement d'un Fonds peut être touché dans la mesure des placements du Fonds dans ces titres.

*Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres et au prêt de titres*

L'UDA peut participer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres.

Une mise en pension a lieu lorsqu'un Fonds vend au comptant des titres de portefeuille qu'il possède à un tiers et convient simultanément de racheter les titres à une date ultérieure à un prix convenu. Bien que le Fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il tire également un rendement de sa participation à l'opération de mise en pension.

Une opération de prise en pension a lieu lorsqu'un Fonds achète des titres d'un tiers et convient simultanément de les lui revendre à une date ultérieure et à un prix convenu. La différence entre les prix payés respectivement à l'achat et à la vente des titres par le Fonds lui procure un rendement.

Une opération de prêt de titres a lieu lorsqu'un Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de rendre au Fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui payer des frais pour l'emprunt des titres. Pendant la période où les titres sont prêtés, l'emprunteur donne au Fonds une garantie composée d'espèces, de titres, ou d'une combinaison des deux. L'OPC garde ainsi son exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en percevant des frais supplémentaires.

Comme il est indiqué ci-dessus, les opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres permettent à l'UDA d'obtenir un revenu supplémentaire et d'améliorer ainsi son rendement.

Les opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres comportent certains risques. L'autre partie à ce type d'opération peut manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une opération de prise en pension et que la valeur de marché du titre a chuté, il se pourrait que le Fonds soit incapable de vendre le titre au prix auquel il l'avait acheté, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une opération de mise en pension ou de prêt de titres, le Fonds pourra subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, le Fonds exige que l'autre partie donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur de marché du titre vendu (dans le cas d'une opération de mise en pension), acheté (dans le cas d'une opération de prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et établie quotidiennement. La valeur de marché des titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de

---

l'opération. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par un Fonds ou par un fonds sous-jacent relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

*Risque de vente à découvert.*

Les Fonds sont autorisés à participer à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle l'OPC vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'OPC achète les mêmes titres sur le marché libre et les remet au prêteur. Entre-temps, l'OPC doit verser une rémunération au prêteur et mettre des biens en garantie à l'égard du prêt de titres. Les ventes à découvert comportent certains risques : i) rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres empruntés pourrait augmenter; ii) un Fonds pourrait avoir de la difficulté à racheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là; iii) un prêteur peut demander à un Fonds de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, le Fonds pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun; iv) le prêteur à qui le Fonds a emprunté des titres ou le courtier principal utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et le Fonds peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur ou au courtier.

*Questions fiscales.*

Si un Fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes », i) il sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt (ce qui entraînerait une répartition du revenu imposable du Fonds à ce moment aux porteurs de parts afin que le Fonds n'ait pas à payer de l'impôt sur le revenu sur ces montants) et ii) il deviendra assujéti aux règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment une constatation réputée des pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à leur capacité de reporter prospectivement des pertes. En raison de l'application de ces règles, le montant des distributions versées par un Fonds après un fait lié à la restriction de pertes pourrait être plus important qu'il ne l'aurait été par ailleurs. En règle générale, un Fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de la LIR. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds est un porteur de parts qui, collectivement avec des personnes et des sociétés de personnes qui lui sont affiliées, est propriétaire de parts dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. À cette fin, un « fonds de placement » comprend une fiducie qui remplit certaines conditions, notamment celles d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR, de n'utiliser aucun bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et de remplir certaines exigences en matière de diversification des actifs. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fonds de placement », il pourrait éventuellement être assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » et, par conséquent, devenir assujéti aux incidences fiscales connexes décrites ci-dessus.

---

*Risque lié à la technologie et à la cybersécurité.*

Comme ils utilisent des technologies dans le cadre de leurs activités, les Fonds sont potentiellement exposés à des risques opérationnels en cas d'interruptions technologiques et d'atteintes à la cybersécurité. La cybersécurité est le risque de préjudice, de perte et de responsabilité résultant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une violation des systèmes informatiques. Elle se rapporte à des événements intentionnels et non intentionnels qui pourraient faire en sorte qu'un Fonds perde des renseignements exclusifs, voie ses données corrompues ou soit confronté à une capacité opérationnelle réduite, ce qui pourrait perturber ses activités commerciales, porter atteinte à sa réputation, le confronter à des difficultés à calculer sa valeur liquidative, lui faire encourir des pénalités réglementaires, lui faire engager des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctives ou lui faire subir une perte financière.

Les cyberattaques peuvent prendre la forme d'un accès non autorisé aux systèmes informatiques d'un Fonds (par exemple, par piratage ou par codage de logiciels malveillants) dans le but de détourner des biens ou des informations sensibles ou de corrompre les données, le matériel ou les systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme les attaques par déni de service (c'est-à-dire les efforts visant à rendre les services de réseau indisponibles pour les utilisateurs légitimes). En outre, les cyberattaques qui visent le fournisseur de services tiers d'un Fonds (par exemple, les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-conseillers) ou les émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également assujettir un Fonds à bon nombre des risques associés aux cyberattaques directes. Bien que nous ayons établi des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité, tout comme les fournisseurs de services des Fonds, rien ne garantit que ces efforts seront fructueux.

*Cours des parts de FNB.*

Les parts de FNB peuvent se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part de FNB de la série. Rien ne garantit qu'elles se négocieront à des cours qui reflètent la valeur liquidative par part de FNB de la série. Le cours des parts de FNB fluctuera en fonction de la valeur liquidative du Fonds, de même que de l'offre et de la demande à la TSX (ou à une autre bourse de valeurs désignée à la cote de laquelle les parts de FNB du Fonds peuvent être inscrites à l'occasion). Toutefois, étant donné que généralement, seul un nombre prescrit de parts de FNB peut être émis en faveur des courtiers désignés et des courtiers, et que les porteurs d'un nombre prescrit de parts FNB (ou d'un multiple intégral de celui-ci) peuvent faire racheter ces parts de FNB à leur valeur liquidative par part, le gestionnaire estime que des escomptes ou des primes élevés par rapport à la valeur liquidative par part de FNB de la série ne devraient pas perdurer.

Les Fonds peuvent de temps à autre être exposés aux facteurs de risque décrits ci-dessus.

***Méthode de classification du risque de placement***

Le gestionnaire établit l'évaluation du risque des Fonds aux fins d'information dans le présent prospectus conformément à la méthode prescrite à l'*Annexe F - Méthode de classification du risque de placement* du Règlement 81-102 (la « méthode des ACVM »). Aux termes de la méthode des ACVM, le gestionnaire établit l'écart-type du rendement de chaque Fonds sur les dix dernières années, ce qui constitue une mesure de volatilité historique, au moyen d'une formule prescrite, sélectionne la fourchette dans laquelle l'écart-type de chaque Fonds se situe et sélectionne le niveau de risque de placement en regard de la fourchette applicable de la méthode des ACVM.

---

L'écart-type est une statistique communément employée pour mesurer la volatilité et le risque d'un placement. En règle générale, les fonds ayant un écart-type plus élevé sont classés comme étant plus risqués. D'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables, peuvent exister et le rendement historique peut ne pas être une indication des rendements futurs et la volatilité historique du Fonds peut ne pas être une indication de sa volatilité future. Par conséquent, dans le cadre de notre détermination définitive de l'évaluation du risque d'un Fonds, nous pouvons évaluer d'autres facteurs quantitatifs et qualitatifs, y compris le style de placement, la concentration dans un secteur et les fourchettes permises pour divers types de placements, et nous pouvons, à notre appréciation, classer un Fonds à un niveau de risque de placement supérieur, mais non inférieur, au niveau établi au moyen de la méthode des ACVM, si nous le jugeons approprié. Chaque Fonds se voit alors attribuer une évaluation du risque de placement dans l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé, ou élevé.

Conformément à la méthode des ACVM, si les titres d'un Fonds ont été offerts dans le public pour la première fois il y a moins de dix ans, le gestionnaire doit choisir un indice de référence conformément aux critères prescrits et calculer l'écart-type du Fonds en utilisant son historique de rendement et en ajoutant l'historique de rendement de l'indice de référence pour le reste de la période de dix ans. Puisque les titres des deux Fonds ont été offerts dans le public pour la première fois il y a moins de dix ans, Caldwell a choisi, conformément à la méthode des ACVM, l'indice S&P 500 Rendement total (\$ CA), comme l'indice de référence de l'UDA et l'indice composé de rendement total S&P/TSX comme l'indice de référence du CVM.

L'indice S&P 500 Rendement total (\$ CA) est un indice pondéré selon la capitalisation boursière des 500 plus importantes sociétés ouvertes américaines.

L'indice composé de rendement total S&P/TSX est un indice pondéré selon la capitalisation boursière composé de titres des sociétés les plus importantes et les plus liquides inscrites à la cote de la TSX.

Caldwell examine le niveau de risque lié au moins une fois par année. Caldwell peut établir le niveau de risque de placement plus souvent qu'une fois par année, y compris si nous jugeons qu'il n'est plus raisonnable dans les circonstances.

Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur la méthode des ACVM, l'écart-type et la méthode dont Caldwell se sert pour déterminer l'évaluation du risque du Fonds sur demande et sans frais en communiquant avec Caldwell au numéro sans frais 1-800-256-2441 ou en écrivant à Caldwell Investment Management Ltd., au 150, King Street West, bureau 1702, B.P. 47, Toronto (Ontario) M5H 1J9.

**ORGANISATION ET GESTION DES FONDS**

<p><b>Gestionnaire et fiduciaire</b></p>	<p>Caldwell Investment Management Ltd. (« Caldwell ») est responsable de la gestion quotidienne de l'entreprise et des activités des Fonds.</p> <p>Les Fonds sont organisés en tant que fiducie sous le régime des lois de la province de l'Ontario. Lorsque vous investissez dans l'un des Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie. Caldwell a été nommée fiduciaire de l'UDA le 15 novembre 2018 et du CVM le 8 août 2011. À titre de fiduciaire, Caldwell détient le titre de propriété des Fonds – les liquidités et les titres – pour votre compte.</p>	<p>Caldwell Investment Management Ltd. 150, King Street West, bureau 1702, B.P. 47, Toronto (Ontario) M5H 1J9</p>
<p><b>Conseiller en placement</b></p>	<p>À titre de conseiller en placement, Caldwell offre des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds.</p>	<p>Caldwell Investment Management Ltd. Toronto (Ontario)</p>
<p><b>Placeur principal</b></p>	<p>À titre de placeur principal, Caldwell Securities Ltd. commercialise les parts des Fonds directement auprès du public. Les Fonds sont aussi offerts par l'intermédiaire d'autres courtiers en valeurs autorisés. Caldwell Securities Ltd. est membre du groupe de Caldwell, les deux étant des filiales en propriété exclusive de Caldwell Financial Ltd.</p>	<p>Caldwell Securities Ltd. Toronto (Ontario)</p>
<p><b>Comité d'examen indépendant</b></p>	<p>Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») examinera toutes les questions en matière de conflits d'intérêts que Caldwell lui soumet et fera des recommandations quant au caractère équitable et raisonnable d'une mesure envisagée pour chaque Fonds. Ce n'est qu'une fois arrivé à cette conclusion que le CEI recommandera à Caldwell de donner suite à l'opération.</p> <p>Le CEI établira aussi au moins une fois par année un rapport sur ses activités que les porteurs de parts peuvent obtenir sur le site Internet de Caldwell à l'adresse <a href="http://www.caldwellinvestment.com">www.caldwellinvestment.com</a>, ou sur demande, sans frais, en s'adressant à Caldwell par courriel à l'adresse <a href="mailto:info@caldwellinvestment.com">info@caldwellinvestment.com</a>.</p> <p>Le CEI peut également approuver certaines fusions visant les Fonds et tout changement de l'auditeur du Fonds sans demander l'approbation des porteurs de parts. Le cas échéant, les porteurs de parts recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'effet d'une telle fusion ou d'un tel changement d'auditeur.</p> <p>Des renseignements supplémentaires au sujet du CEI figurent dans la notice annuelle du Fonds.</p>	<p>Les membres du CEI des Fonds sont Supriya Kapoor, Jerry K. Benjuk et Ann Y. M. Harris, qui ont tous été nommés le 1<sup>er</sup> décembre 2019.</p>
<p><b>Dépositaire</b></p>	<p>Compagnie Trust CIBC Mellon Trust détient les liquidités et les titres des Fonds.</p>	<p>Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>
<p><b>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</b></p>	<p>SGGG Fund Services Inc. est l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds (sauf pour les parts de FNB de l'UDA) et, à ce titre, maintient un registre des porteurs de parts des Fonds et traite les ordres.</p> <p>Société de fiducie AST (Canada) est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des parts de FNB de l'UDA et, à ce titre, maintient un registre des porteurs de parts de FNB de l'UDA.</p>	<p>SGGG Fund Services Inc. Toronto (Ontario)</p> <p>Société de fiducie AST (Canada) Toronto (Ontario)</p>

<b>Auditeur</b>	À titre d'auditeur, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. effectue un audit annuel des états financiers des Fonds conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin d'évaluer s'ils présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière et les résultats des Fonds selon les Normes internationales d'information financière.	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Comptables professionnels agréés Toronto (Ontario)
-----------------	---	---



---

---

## SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

---

---

### *Comment puis-je souscrire des parts des Fonds?*

Les parts des Fonds doivent être souscrites par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada.

Si votre ordre est reçu avant 16 h (heure de l'Est) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte (un « **jour de bourse** »), nous le traiterons à la valeur liquidative de série par part calculée plus tard ce jour-là. Sinon, nous traiterons votre ordre à la valeur liquidative par part de la série, calculée le jour de bourse suivant.

L'UDA émet quatre séries de parts (les parts de FNB, les parts de série A, les parts de série D et les parts de série F) et le CVM émet quatre séries de parts (les parts de série A, les parts de série D, les parts de série F et les parts de série I), qui sont offertes en vente aux termes du présent prospectus simplifié.

Les **parts de FNB** sont offertes aux investisseurs de l'UDA. Les parts de FNB seront émises et vendues de façon continue et offertes aux investisseurs qui achèteront ces parts à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit dans la province ou le territoire où ils résident.

Les **parts de série A** sont offertes à tous les investisseurs.

Les **parts de série D** ne sont offertes qu'aux investisseurs qui les souscrivent par l'intermédiaire de courtiers inscrits qui ne fournissent pas de conseils, dont les services s'adressent aux investisseurs autonomes et dont les frais sont habituellement réduits. La participation de ces courtiers au programme d'options série D est assujettie aux modalités que Caldwell établit. (Voir la rubrique *Quelles sont les incidences des options de souscription sur les frais que je verse? – Option série D*). Nous pouvons procéder à un échange automatique de parts de série A contre des parts de série D si nous nous rendons compte de votre admissibilité et que votre courtier inscrit a accepté le placement de parts de série D. Les parts de série D ne sont pas assorties des frais de services-conseils qui sont intégrés dans les parts de série A. Votre courtier inscrit ne peut procéder à un échange automatique pour votre compte malgré votre admissibilité.

Les **parts de série F** sont offertes aux investisseurs qui participent à des programmes prévoyant le paiement de frais par l'intermédiaire de leur courtier inscrit. Vous ne pouvez souscrire des parts de série F que si votre courtier et Caldwell l'approuvent. La participation de votre courtier au programme d'options série F est assujettie aux modalités que Caldwell établit. (Voir la rubrique *Quelles sont les incidences des options de souscription sur les frais que je verse? – Option série F*).

En règle générale, les **parts de série I** ne sont offertes qu'aux investisseurs qui font d'importants placements dans un Fonds, que nous approuvons au cas par cas et qui participent à des programmes prévoyant le paiement de frais par l'intermédiaire de courtiers inscrits que nous avons autorisés à vendre de telles parts. Vous ne pouvez souscrire de parts de série I que si votre courtier et Caldwell l'approuvent. La participation de votre courtier au programme d'options série I est assujettie aux modalités que Caldwell établit (voir la rubrique *Quelles sont les incidences des options de souscription sur les frais que je verse? – Option série I*). Les investisseurs qui souscrivent des parts de série I négocient des frais de gestion qu'ils nous versent directement. Nous ne versons aucune commission de vente à un courtier qui vend des parts de série I et les investisseurs qui achètent des parts série I n'ont à payer aucuns frais d'acquisition.

Chaque série des Fonds est évaluée en dollars canadiens et peut être souscrite en dollars canadiens ou, dans le cas de l'UDA, en dollars américains (l'« **option en dollars américains** »). Voir la rubrique *Risque de change*.

Les parts de l'UDA souscrites au moyen de dollars canadiens sont libellées en dollars canadiens et tous les paiements payables à l'égard de ces parts seront versés en dollars canadiens. Les parts de l'UDA souscrites au moyen de dollars américains sont libellées en dollars américains et tous les paiements payables à l'égard de ces parts seront versés en dollars américains.

---

L'option en dollars américains est offerte uniquement à des fins de commodité. Elle vous permet d'investir dans l'UDA au moyen de vos dollars américains. Si vous souscrivez des parts en dollars américains, vous recevrez une somme en dollars américains lorsque vous les ferez racheter ou recevrez des distributions de l'UDA. Vous devez désigner un compte bancaire en dollars américains pour recevoir les paiements. **La souscription de vos parts en dollars américains n'aura aucune incidence sur le rendement de placement de l'UDA et, plus particulièrement, n'offre pas de couverture, ni de protection, contre les pertes liées aux changements des taux d'intérêt entre le dollar canadien et le dollar américain.** Le rendement de l'UDA repose sur les placements dans son portefeuille, peu importe la devise utilisée aux termes de l'option de souscription. Que vous fassiez un placement en dollars canadiens ou en dollars américains, l'UDA aura le même rendement de placement.

À des fins fiscales, les gains et les pertes en capital sont calculés en dollars canadiens. Par conséquent, si vous avez souscrit et fait racheter des parts aux termes de l'option de souscription en dollars américains, vous devrez calculer les gains ou les pertes d'après la valeur en dollars canadiens de vos parts au moment où elles sont souscrites et leur valeur en dollars canadiens au moment où elles sont vendues. En outre, même si les distributions seront effectuées en dollars américains, elles doivent être déclarées en dollars canadiens aux fins fiscales canadiennes. Par conséquent, tout le revenu de placement vous sera communiqué en dollars canadiens aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous devriez consulter un conseiller en fiscalité à cet égard.

*Placement minimal – Parts de série A, parts de série D et parts de série F*

L'ordre de souscription initial minimal pour les parts de série A, de série D et de série F d'un Fonds est de 500 \$ (en dollars canadiens pour des parts souscrites au moyen de dollars canadiens et en dollars américains pour des parts de l'UDA souscrites dans le cadre de l'option en dollars américains). Chaque ordre de souscription subséquent pour les parts de série A, de série D et de série F d'un Fonds doit être d'au moins 100 \$ (en dollars canadiens pour des parts souscrites au moyen de dollars canadiens et en dollars américains pour des parts de l'UDA souscrites dans le cadre de l'option en dollars américains), ou dans le cas des épargnants qui participent au régime d'investissement mensuel, d'au moins 50 \$ (en dollars canadiens pour des parts souscrites au moyen de dollars canadiens et en dollars américains pour des parts de l'UDA souscrites dans le cadre de l'option en dollars américains).

Chaque investisseur dans les parts série A, de série D et de série F d'un Fonds doit en tout temps détenir des parts d'un Fonds ayant une valeur liquidative d'au moins 500 \$ (en dollars canadiens pour des parts souscrites au moyen de dollars canadiens et en dollars américains pour des parts de l'UDA souscrites dans le cadre de l'option en dollars américains). Si la valeur liquidative des parts d'un Fonds de l'investisseur tombe sous ce seuil minimal, l'investisseur pourrait recevoir un avis de l'intention du Fonds de racheter les parts, sauf si l'investisseur souscrit suffisamment de parts supplémentaires dans un délai de dix (10) jours de la réception de l'avis.

*Placement minimal – Parts de série I (CVM)*

L'ordre de souscription initial minimal pour les parts de série I est un montant que nous établissons à notre appréciation. Pour rester admissible, chaque investisseur qui souscrit des parts de série I doit détenir des parts du CVM dont la valeur comptable ou la valeur liquidative correspond à un montant que nous avons établi à notre appréciation. Si cette condition n'est pas remplie, nous pourrions modifier la désignation de vos parts de série I et intégrer celles-ci à une autre série à laquelle vous êtes admissible aux fins du CVM. Pour obtenir d'autres renseignements importants concernant les modalités applicables aux parts de série I du CVM, il y a lieu de se reporter à la rubrique *Quelles sont les incidences des options de souscription sur les frais que je verse? – Option série I.*

Caldwell se réserve le droit de modifier les montants minimums des ordres de souscription et de détention de parts ou d'y renoncer de temps à autre, à sa seule appréciation, sans avis.

Caldwell doit recevoir les documents et le paiement appropriés à l'égard des parts souscrites dans les deux (2) jours de bourse suivant la réception de votre ordre d'achat. Toutes les parts doivent être payées intégralement. Nous sommes en droit de refuser tout ordre d'achat, mais nous ne pouvons le faire que dans un délai d'un (1) jour suivant sa réception. Si nous rejetons un ordre, nous remettrons immédiatement à votre courtier inscrit les sommes que nous aurons reçues de vous relativement à cet ordre, sans intérêt. Aucun certificat n'est délivré pour les parts des Fonds Caldwell.

---

Un investisseur devient un porteur de parts d'un Fonds à la date à laquelle Caldwell traite son ordre de souscription. Si nous ne recevons pas le prix de souscription des parts, ou si l'investisseur omet par ailleurs de conclure la souscription, dans la période de deux jours ouvrables dont il est question ci-dessus, l'ordre de souscription sera annulé.

Le Fonds n'assumera aucune perte qui s'ensuit, cette perte sera plutôt imputée au courtier inscrit qui a le droit, à son tour, de recouvrer cette somme auprès de l'investisseur. Tout gain qui en résulte appartient au Fonds et non à l'investisseur.

### ***Émission de parts de FNB***

Les parts de FNB de l'UDA sont inscrites à la cote de la TSX et sont offertes de façon continue. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre les parts de FNB à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières inscrit dans la province ou le territoire où ils résident. Le symbole boursier des parts de FNB de l'UDA est UDA.

Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de FNB à la TSX. Les porteurs de parts ne versent aucuns frais au gestionnaire ou au Fonds relativement à l'achat ou à la vente de parts de FNB à la TSX. Aucun placement minimal n'est requis à l'égard des parts de FNB du Fonds. Il n'y a pas de limite quant au nombre de parts de FNB pouvant être émises. Les parts de FNB peuvent être achetées en dollars canadiens seulement.

Tous les ordres visant à acheter des parts de FNB directement du Fonds doivent être passés par des courtiers désignés ou des courtiers. Le Fonds se réserve le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier désigné ou un courtier. Le Fonds ne versera aucune rémunération à un courtier désigné ou à un courtier dans le cadre de l'émission de parts de FNB. À l'émission de parts de FNB, le gestionnaire peut, à son gré, facturer des frais d'administration à un courtier désigné ou à un courtier pour compenser les frais (notamment les droits d'inscription additionnelle) engagés dans le cadre de l'émission de parts de FNB. Aucun placement minimal n'est requis à l'égard des parts de FNB du Fonds.

Le gestionnaire, pour le compte de l'UDA, a conclu une convention liant le courtier désigné avec un courtier désigné, aux termes de laquelle le courtier désigné a accepté d'exercer certaines fonctions à l'égard des parts de FNB du Fonds, notamment les suivantes : i) souscrire un nombre suffisant de parts de FNB pour remplir les conditions d'inscription initiale de la TSX (ou une autre bourse de valeurs désignée à la cote de laquelle les parts de FNB du Fonds peuvent être inscrites à l'occasion); ii) souscrire des parts de FNB sur une base continue dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du portefeuille du Fonds et iii) afficher un cours vendeur et un cours acheteur pour la négociation des parts de FNB à la TSX (ou une autre bourse de valeurs désignée à la cote de laquelle les parts de FNB du Fonds peuvent être inscrites à l'occasion). Le gestionnaire peut, à son gré et à l'occasion, rembourser tout courtier désigné de certains frais que celui-ci a engagés dans l'exercice de ses fonctions.

La convention liant le courtier désigné prévoit que le gestionnaire peut, à l'occasion, exiger que le courtier désigné souscrive en espèces des parts de FNB du Fonds d'une valeur n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative par trimestre des parts de FNB du Fonds. Le nombre de parts de FNB émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part de FNB de la série calculée après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné devra payer les parts de FNB, et celles-ci seront émises au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la remise de l'avis de souscription.

Tout jour de bourse, un courtier désigné ou un courtier inscrit (qui peut ou non être un courtier désigné) peut passer un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts de FNB du Fonds (ou un multiple intégral de celui-ci). Si le Fonds reçoit un ordre de souscription au plus tard à 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou à une heure ultérieure ce jour de bourse autorisée par le gestionnaire), il émettra en faveur du courtier désigné ou du courtier le nombre prescrit de parts de FNB (ou un multiple intégral de celui-ci) au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription ou toute autre date convenue par le gestionnaire et le courtier désigné ou courtier, à la condition qu'il ait reçu le paiement des parts de FNB souscrites.

---

Pour chaque nombre prescrit de parts de FNB émises, un courtier désigné ou un courtier doit remettre un paiement composé, au gré du gestionnaire, i) d'un panier de titres et d'une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative globale des parts de FNB du Fonds calculée après la réception de l'ordre de souscription et des frais de souscription en espèces, s'il y a lieu, ii) d'une somme en espèces égale à la valeur liquidative globale des parts de FNB du Fonds calculée après la réception de l'ordre de souscription et des frais de souscription en espèces, s'il y a lieu, ou iii) d'une combinaison de titres et d'une somme en espèces, fixée par le gestionnaire, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative par part de FNB du Fonds calculée après la réception de l'ordre de souscription avant l'heure limite pour la réception de l'ordre de souscription et des frais de souscription en espèces, s'il y a lieu.

Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de FNB à l'occasion.

Le Fonds peut émettre des parts de FNB en faveur de courtiers désignés dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du Fonds ou de son portefeuille lorsque des parts de FNB sont rachetées en espèces.

### ***Comment puis-je faire racheter des parts du Fonds?***

#### *Parts d'organismes de placement collectif*

Votre ordre de rachat doit être fait par écrit et envoyé à votre courtier inscrit ou, si vous avez pris des dispositions avec ce dernier, par voie électronique, par l'intermédiaire de ce dernier. Vous pouvez racheter des parts pour une somme précise en dollars ou un nombre précis de parts. Vous devez signer une demande écrite et y indiquer l'endroit où le produit du rachat doit être remis.

La somme que vous toucherez à l'égard de votre ordre de rachat sera établie d'après la valeur liquidative par part de la série en question et calculée après la réception en bonne et due forme de votre ordre de rachat (la « **date d'évaluation** »). Le produit du rachat sera remis dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date d'évaluation. Les frais applicables (c'est-à-dire les frais d'acquisition reportés ou les frais de rachat), le cas échéant, payables par vous seront déduits du produit du rachat.

Le rachat de parts d'un Fonds constitue une disposition aux fins fiscales et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. (Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.)

Un ordre de rachat sera annulé si le courtier inscrit ou le porteur de parts ne remplit pas toutes les exigences de rachat. Toute perte qui s'ensuit sera imputée au courtier inscrit, qui aura le droit, à son tour, de recouvrer cette somme auprès du porteur de parts. Tout gain qui en résulte reste dans le Fonds et ne sera pas versé au porteur de parts.

#### *Parts de FNB*

Chaque jour de bourse, les porteurs de parts de FNB peuvent faire racheter leurs parts de FNB de l'UDA contre une somme en espèces à un prix de rachat par part de FNB équivalant i) à 95 % du cours des parts de FNB à la date de prise d'effet du rachat ou ii) à la valeur liquidative par part de FNB, si cette valeur est inférieure. Le « cours » désigne le cours moyen pondéré des parts de FNB sur les marchés canadiens où se négociaient les parts de FNB à la date de prise d'effet du rachat. Étant donné que les porteurs de parts de FNB seront généralement en mesure de vendre leurs parts de FNB au cours alors en vigueur à la TSX (ou à une autre bourse de valeurs désignée à la cote de laquelle les parts de FNB du Fonds peuvent être inscrites à l'occasion) par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placements avant de faire racheter leurs parts de FNB contre une somme en espèces.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion doit être remise au gestionnaire à son siège social au plus tard à 9 h (heure de Toronto) ce jour de bourse (ou à une heure ultérieure ce jour de bourse autorisée par le gestionnaire). Si une demande de rachat en espèces est reçue après l'heure indiquée ci-dessus un jour de bourse, l'ordre de rachat en espèces prendra effet le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera réglé au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat. Vous pouvez vous procurer les formulaires de demande de rachat en espèces auprès de votre courtier inscrit.

---

Les porteurs de parts qui font racheter leurs parts de FNB avant la date ex-distribution pour la date de référence relative à une distribution n'auront pas le droit de recevoir la distribution en question.

#### *Échange de parts de FNB contre des paniers de titres*

Chaque jour de bourse, un porteur de parts de FNB peut échanger le nombre prescrit de parts de FNB (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces.

Pour effectuer un échange d'un nombre prescrit de parts de FNB, un porteur de parts de FNB doit présenter au gestionnaire une demande d'échange selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion à son siège social, au plus tard à 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse (ou à une heure ultérieure ce jour de bourse autorisée par le gestionnaire). Les formulaires de demande d'échange ou de rachat peuvent être obtenus de courtiers inscrits. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative des parts de FNB du Fonds le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers de titres et d'une somme en espèces. Les parts de FNB seront rachetées dans le cadre de l'échange.

Si une demande d'échange est reçue après l'heure indiquée ci-dessus un jour de bourse, l'ordre d'échange prendra effet le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et une somme en espèces sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange. Les titres devant être inclus dans les paniers de titres remis lors d'un échange seront choisis par le gestionnaire, à son gré.

Les porteurs de parts de FNB devraient savoir que la valeur liquidative par part de FNB de la série du Fonds diminuera du montant de la distribution à la date ex-distribution, soit un jour de bourse avant la date de référence relative à la distribution ou un autre jour annoncé par le gestionnaire. Un porteur de parts qui n'est plus un porteur inscrit à la date de référence relative à une distribution applicable n'aura pas droit à la distribution.

#### *Coûts liés aux échanges et aux rachats*

Le gestionnaire peut facturer à un porteur de parts de FNB, à son gré, des frais d'administration correspondant au plus à 2 % du produit tiré de l'échange ou du rachat d'un fonds pour compenser certains frais d'opération liés à l'échange ou au rachat de parts de FNB du fonds.

#### *Échange et rachat de parts de FNB par l'entremise d'adhérents de la CDS*

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur de parts de FNB détient ses parts de FNB. Les propriétaires véritables de parts de FNB doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents de la CDS par l'entremise desquels ils détiennent des parts de FNB, suffisamment de temps avant les heures limites indiquées ci-dessus pour permettre à ces adhérents de la CDS d'aviser la CDS et à la CDS de nous aviser avant l'heure limite applicable.

#### ***Comment sont évaluées mes parts du Fonds?***

La valeur liquidative (la « VL ») d'une série d'un Fonds correspond à la différence obtenue de la soustraction de la somme de la quote-part de la série de la valeur marchande du portefeuille du Fonds et de sa quote-part de tous les autres actifs, moins le passif de la série et sa quote-part du passif ordinaire du Fonds attribuable à cette série. Le résultat est la VL de la série du Fonds.

#### ***Comment est calculée la valeur liquidative par part de la série?***

La valeur liquidative par part de la série est calculée comme suit à la fin de chaque jour ouvrable. La valeur liquidative par part de la série est calculée comme suit :

- en additionnant les éléments d'actif du Fonds et en établissant la quote-part de la série;
- en soustrayant le passif du Fonds qui est commun à toutes les séries et en établissant la quote-part de la série dans le montant global du passif du Fonds qui est commun à toutes les séries;
- en soustrayant le passif du Fonds qui est propre à la série;
- en divisant le résultat par le nombre de parts de cette série en circulation.

---

***Quand est calculée la valeur liquidative par part de la série?***

La valeur liquidative de la série et la valeur liquidative par part de la série d'un Fonds sont normalement établies à la fermeture des bureaux chaque jour où la TSX est ouverte.

Vous pouvez obtenir la VL par part de la série de chaque Fonds en consultant le site Web de Caldwell, au [www.caldwellinvestment.com](http://www.caldwellinvestment.com).

***Puis-je échanger des parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds?***

Oui. Vos parts d'une série d'un Fonds peuvent être converties en parts d'une autre série du même Fonds si votre courtier en valeurs nous en avise et seulement si Caldwell approuve la redésignation. Les parts redésignées seront assujetties aux frais et aux autres modalités applicables aux parts des autres séries du Fonds, comme il est décrit dans le présent prospectus simplifié. Les frais d'échange et les frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas dans le cadre d'une redésignation de parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds. Vous ne pouvez pas redésigner des parts de FNB du Fonds en parts d'une autre série du même Fonds.

Une redésignation de parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds ne donnera pas en soi lieu à une disposition des parts ainsi redésignées aux fins de l'impôt. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

***Puis-je échanger mon investissement dans un Fonds contre un investissement dans un autre Fonds Caldwell?***

Oui. Vous pouvez faire racheter des parts d'un Fonds souscrites en dollars canadiens et en utiliser le produit pour souscrire des parts d'un autre Fonds Caldwell offertes aux termes du présent prospectus simplifié ou d'un autre prospectus simplifié. C'est ce que l'on appelle un échange. Afin de réaliser un tel échange, vous devez livrer à votre courtier inscrit une demande écrite indiquant le Fonds duquel vous souhaitez vous retirer, le nombre de parts que vous souhaitez faire racheter (le montant doit être d'au moins 500 \$), et les parts de l'autre Fonds Caldwell que vous souhaitez souscrire.

Vous pouvez échanger des parts d'une série d'un Fonds contre des parts de la même série, ou d'une série d'un autre Fonds Caldwell si vous êtes admissible à la nouvelle série, sauf tel qu'il est indiqué ci-après, conformément au prospectus simplifié alors en vigueur de l'autre Fonds Caldwell. Voir la rubrique *Quelles sont les incidences des options de souscription sur les frais que je verse?* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous pouvez échanger des parts d'un Fonds que vous détenez en dollars américains en parts d'un Fonds qui ne sont offertes qu'en dollars canadiens. Toutefois, le produit en dollars américains que vous recevrez devra d'abord être converti en dollars canadiens. Vous pouvez également échanger des parts d'un Fonds détenues en dollars canadiens en parts offertes aux termes de l'option en dollars américains de l'UDA, le cas échéant, et le produit en dollars canadiens devra d'abord être converti en dollars américains. Caldwell convertira automatiquement le produit dans la monnaie visée afin de réaliser l'échange au cours du change de la Banque du Canada à midi. Lorsque, à la clôture des marchés, les taux de change ont fluctué de plus de 50 points de base, Caldwell peut utiliser le cours du change à la clôture des marchés.

Vous ne pouvez pas échanger, aux termes du présent prospectus simplifié ou d'un autre prospectus, des parts que vous avez souscrites selon l'« option série F » (comme il est décrit ci-après) ou l'« option série I » contre des parts de série A ou des parts de série D d'un autre Fonds Caldwell.

Vous ne pouvez pas faire racheter des parts que vous avez souscrites dans le cadre de l'option de frais d'acquisition reportés pour souscrire des parts dans le cadre de l'option de frais d'acquisition initiaux, ou vice versa.

Vous ne pouvez pas échanger des parts de FNB du Fonds contre des parts d'un autre Fonds Caldwell.

---

### ***Puis-je changer d'option d'achat?***

Après avoir acheté vos parts, vous et votre conseiller financier pouvez envisager de changer d'option d'achat pour passer de l'option à frais d'acquisition réduits à l'option à frais d'acquisition initiaux. Si les parts que vous avez achetées selon l'option à frais réduits sont échues (c'est-à-dire que vous les détenez depuis plus de trois (3) ans ou qu'elles donnent droit au montant de rachat sans frais), vous pourrez modifier ces parts pour passer à l'option de frais d'acquisition initiaux du même Fonds.

Si vous souhaitez changer de Fonds et passer en même temps à l'option de frais d'acquisition initiaux, vous pourrez le faire si le changement a lieu entre le CVM et l'UDA.

Vous ne pouvez pas faire racheter des parts que vous avez souscrites selon l'option à frais réduits et qui ne sont *pas* échues pour souscrire des parts selon l'option de frais d'acquisition initiaux, ou vice versa.

### ***Quels frais, taxes et impôts s'appliquent dans le cas d'un échange entre Fonds Caldwell?***

Votre courtier peut vous facturer des frais d'échange comme il est décrit à la rubrique *Frais* afin d'effectuer un tel échange. Si les parts du Fonds sont assujetties à des frais d'acquisition reportés, les parts acquises dans le cadre de l'échange sont alors également assujetties à des frais d'acquisition reportés d'un montant exactement identique.

Un échange entre Fonds Caldwell aux termes du présent prospectus simplifié ou d'un autre constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain ou à une perte. (Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*).

### ***Mes droits de faire racheter des parts du Fonds peuvent-ils être suspendus?***

Il peut se révéler nécessaire, dans quelques rares circonstances, de suspendre les droits des investisseurs de faire racheter leurs parts d'un Fonds. Caldwell suspendra ces droits uniquement dans les cas suivants :

- (1) si les négociations sont suspendues à une bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada à laquelle des titres ou des dérivés représentant en valeur plus de 50 % de l'actif total du Fonds ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'actif total du Fonds, sans provision pour le passif, sont négociés; ou
- (2) si elle obtient le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Si Caldwell suspend le droit de faire racheter des parts d'un Fonds, elle suspendra également le droit de souscrire des parts de ce Fonds.

### ***Quelles sont les incidences des options de souscription sur les frais que je verse?***

Au moment où investisseur souscrit des parts de série A d'un Fonds, il doit choisir de payer soit des frais d'acquisition initiaux, soit de frais d'acquisition reportés réduits. Le choix des différentes options de souscription oblige l'investisseur à payer différents frais et influe sur le montant de la rémunération payable au courtier.

*Frais d'acquisition initiaux.* Les frais d'acquisition initiaux sont une commission que l'investisseur paie à un courtier inscrit au moment où il souscrit des parts de série A dans le cadre d'une option de frais d'acquisition initiaux. Le montant des frais d'acquisition initiaux est négocié entre l'investisseur et le courtier inscrit; il ne peut toutefois pas dépasser un montant, comme il est décrit à la rubrique *Frais*. Il y a lieu de se reporter à la rubrique *Frais versés aux courtiers* pour obtenir des renseignements sur l'incidence des frais d'acquisition initiaux sur la rémunération du courtier.

---

*Frais d'acquisition reportés.* Les frais d'acquisition reportés sont une commission que l'investisseur paie à Caldwell au moment du rachat des parts de série A du Fonds qu'il a souscrites dans le cadre de l'option de frais d'acquisition reportés réduits. Les frais d'acquisition reportés payables par l'investisseur sont déduits du produit de rachat de l'investisseur pour indemniser Caldwell de la commission de vente décrite ci-après que Caldwell aurait payé au courtier au moment de la souscription des parts par l'investisseur. Pour des parts de série A souscrites dans le cadre de l'option de frais d'acquisition reportés réduits, Caldwell paie à votre entreprise d'investissement un courtage de 3,0 %. Le montant des frais d'acquisition reportés dépend du nombre d'années au cours desquelles l'investisseur a détenu les parts, comme il est décrit à la rubrique *Frais*.

Étant donné que les frais reportés diminuent avec le temps, il pourrait s'agir de l'option de souscription privilégiée des investisseurs à long terme. Il y a lieu de se reporter à la rubrique *Frais versés aux courtiers* pour obtenir des renseignements sur l'incidence des frais d'acquisition reportés sur la rémunération des courtiers.

*Option série F.* Les parts de série F sont offertes aux investisseurs de chaque Fonds qui participent à des programmes prévoyant le paiement de frais par l'intermédiaire de leur courtier inscrit. Ces investisseurs paient des frais annuels pour des conseils continus en planification financière. Comme nous éliminons les commissions et les frais de service payés au courtier d'un investisseur à l'égard des parts de série F, nous facturons des frais de gestion moins élevés pour les parts de série F. L'option série F n'est possible que pour les parts de série F. Vous ne pouvez souscrire des parts de série F que si votre courtier et Caldwell l'approuvent. La participation de votre courtier au programme d'options série F est assujettie aux modalités que Caldwell établit. Si votre courtier nous avise que vous n'êtes plus admissible à des parts de série F, nous redésignerons vos parts en parts de série A à frais d'acquisition initiaux du même Fonds. Aucuns frais d'échange ni frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas à l'égard d'une redésignation de parts de série F en parts de série A du même Fonds. Après une redésignation de parts de série F en parts de série A du même Fonds, les parts redésignées seront assujetties aux frais qui pourraient s'appliquer aux parts de série A du Fonds.

*Option série I.* En règle générale, les parts de série I du CVM ne sont offertes qu'aux investisseurs qui font d'importants placements dans un Fonds, que nous approuvons au cas par cas et qui participent à des programmes prévoyant le paiement de frais par l'intermédiaire de courtiers inscrits que nous autorisons à vendre des parts de série I. Ces investisseurs paient des frais annuels pour des conseils continus en planification financière. Les investisseurs qui souscrivent des parts de série I négocient des frais de gestion qu'ils nous versent directement. Nous ne versons aucune commission de vente à un courtier qui vend des parts de série I et les investisseurs qui achètent des parts série I n'ont à payer aucuns frais d'acquisition. Vous ne pouvez souscrire de parts de série I que si votre courtier et Caldwell l'approuvent. La participation de votre courtier à ce programme d'options série I est assujettie aux modalités que Caldwell établit. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de série I, nous pourrions, après en avoir avisé votre courtier, redésigner vos parts en parts à frais d'acquisition initiaux de série F ou de série A du CVM, sauf si, pendant la période d'avis, vous redevenez admissible avec l'accord de Caldwell. Les frais d'échange et les frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas à l'égard d'une redésignation de parts de série I en parts de série F ou en parts de série A du CVM. Après une redésignation de parts de série I en parts de série F ou en parts de série A du CVM, les parts redésignées seront assujetties aux frais applicables aux parts de série F ou aux parts de série A du CVM.

*Montant de rachat sans frais – série A.* L'investisseur qui choisit de souscrire selon l'option de frais d'acquisition reportés réduits peut faire racheter un montant prescrit de parts de série A au cours d'une année donnée sans avoir à payer de frais d'acquisition reportés. C'est ce que l'on appelle le montant de rachat sans frais. Le montant de rachat sans frais est un montant correspondant à au plus 10 % de la valeur marchande des parts de série A du Fonds que détenait l'investisseur au 31 décembre de l'année précédente et qu'il continue de détenir, majoré d'un montant correspondant à au plus 10 % de la valeur marchande des parts de série A additionnelles que l'investisseur a souscrites et détenues dans l'année civile en cours, déduction faite des distributions en espèces reçues dans l'année en cours. Le montant de rachat sans frais comprend en outre un montant correspondant à la totalité des parts de série A d'un Fonds souscrites moyennant le réinvestissement des distributions au cours de la même période. Caldwell se réserve le droit de modifier ou de supprimer le montant de rachat sans frais moyennant un préavis de 60 jours aux porteurs de parts.

*Opérations à court terme.* Les opérations à court terme sur les parts des Fonds peuvent avoir des incidences défavorables sur ceux-ci. Ces opérations peuvent augmenter les courtages et les autres frais administratifs des Fonds et compromettre les décisions de placement à long terme prises pour le Fonds. Caldwell a adopté certaines restrictions visant à décourager les opérations à court terme. Voir aussi la rubrique *Frais d'opération à court terme*.



---

Si un investisseur fait racheter ou échange des parts d'un Fonds dans les 90 jours de la souscription, il pourra devoir payer des frais d'opération à court terme correspondant à 2 % du montant de l'échange ou du rachat, selon ce que Caldwell décidera à sa seule appréciation. Le Fonds visé, et non Caldwell ou un placeur, conservera ce montant. Ces frais s'ajoutent aux frais de rachat ou d'échange pouvant s'appliquer et réduiront le montant par ailleurs payable à un investisseur au moment du rachat ou réduiront le montant de l'échange.

Les frais d'opération à court terme ne s'appliqueront pas dans le cas de certains rachats ou échanges, y compris :

- les rachats ou les échanges effectués par Caldwell (y compris dans le cadre d'une restructuration ou d'une fusion de Fonds) ou par un Fonds, un autre fonds d'investissement, un fonds distinct ou un autre produit de placement que Caldwell a approuvé;
- lorsque Caldwell juge, à sa seule appréciation, qu'il s'agit d'une circonstance exceptionnelle, comme le décès d'un porteur de parts ou des difficultés financières; et
- les rachats ou les échanges se rapportant à des parts reçues au moment du réinvestissement des distributions.

Malgré ces restrictions et la surveillance que Caldwell exerce pour décourager les opérations à court terme, Caldwell ne peut garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Caldwell peut modifier les critères qu'elle applique pour détecter les opérations à court terme nuisibles dans les Fonds en tout temps et peut imposer, à sa seule appréciation, des frais à leur égard ou renoncer à de tels frais.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire estime qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de FNB pour l'instant, puisque ces parts négociées en bourse sont principalement négociées sur le marché secondaire.

*Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts*

Les dispositions des obligations d'information relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans la législation en valeurs mobilières canadienne ne s'appliquent aux personnes physiques ou morales qui acquièrent au moins 10 % des parts de FNB de l'UDA. Le Fonds a obtenu une dispense qui permet aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de FNB du Fonds sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable. Voir la rubrique *Dispense*.

---

---

## SERVICES FACULTATIFS

---

---

### *Existe-t-il un régime d'investissement mensuel?*

Un investisseur peut prendre des mesures pour faire des placements périodiques préautorisés en adhérant au régime d'investissement mensuel. Pour y adhérer, l'investisseur doit investir au moins 50 \$ dans un Fonds (en dollars canadiens pour des parts d'un Fonds souscrites au moyen de dollars canadiens et en dollars américains pour des parts de l'UDA souscrites dans le cadre de l'option en dollars américains) à intervalles réguliers mensuels le 1<sup>er</sup> ou le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois. Le montant choisi est automatiquement déduit du compte de banque de l'investisseur et investi dans le Fonds désigné. L'adhésion au régime d'investissement mensuel ne comporte aucuns frais et l'investisseur peut cesser en tout temps d'y participer en remettant un préavis écrit d'au moins cinq jours à Caldwell.

### *Régime de réinvestissement des distributions*

#### **Parts d'organismes de placement collectif**

Les Fonds peuvent tirer un revenu de leurs placements. Ils peuvent également réaliser des gains en capital lorsque les placements sont vendus à profit. Un Fonds verse son revenu (moins les dépenses) et les gains en capital net réalisés aux investisseurs sous la forme de distributions et peut également leur verser des montants sous forme de remboursements de capital.

Les distributions à verser sur les parts d'organismes de placement collectif des Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts d'organismes de placement collectif. Les porteurs de parts d'organismes de placement collectif qui souhaitent recevoir un versement en espèces à une date de référence relative à un versement d'une distribution donnée doivent communiquer avec leur courtier ou leur conseiller en placement pour obtenir des renseignements.

#### **Parts de FNB**

L'UDA a adopté un régime de réinvestissement qui permet à un porteur de parts de FNB (les « **participants au régime lié aux FNB** ») de choisir de réinvestir automatiquement toutes les distributions versées sur les parts de FNB qu'il détient dans des parts de FNB supplémentaires (les « **titres du régime lié aux FNB** ») du Fonds conformément aux modalités du régime de réinvestissement et de la convention relative au mandataire chargé du réinvestissement des distributions, conclue par Caldwell pour le compte du Fonds et par le mandataire aux fins de ce régime, dans leur version modifiée. Les principales modalités du régime de réinvestissement sont décrites ci-après.

Les porteurs de parts de FNB qui ne sont pas résidents du Canada ne peuvent participer au régime de réinvestissement et le porteur de part qui cesse d'être résident du Canada devra mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement.

Un porteur de parts de FNB qui souhaite s'inscrire au régime de réinvestissement à une date de référence relative à un versement d'une distribution donnée doit en informer l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel il détient ses parts de FNB suffisamment à l'avance pour que l'adhérent de la CDS puisse en informer la CDS au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à la date de référence relative à un versement d'une distribution.

Les distributions que les participants au régime lié aux FNB doivent recevoir seront affectées à l'acquisition de titres du régime lié aux FNB pour leur compte, sur le marché.

Aucune fraction de titre du régime lié aux FNB ne sera acquise aux termes du régime de réinvestissement. Les Fonds qui restent après l'acquisition de titres entiers du régime lié aux FNB seront crédités au participant au régime par l'entremise de son adhérent de la CDS en remplacement de la fraction de titre du régime lié aux FNB.

Le réinvestissement automatique des distributions aux termes du régime de réinvestissement ne soustraira par les participants au régime lié aux FNB de payer l'impôt sur le revenu applicable à ces distributions. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

**FRAIS**

**Quels sont les frais payables par les investisseurs et par le Fonds?**

Le tableau qui suit énumère les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Un Fonds peut également devoir payer certains de ces frais, majorés de toute taxe sur les produits et services applicable (« TPS »), de la taxe de vente harmonisée (« TVH ») (constituée de la partie fédérale (5 %) et de la partie provinciale applicable) et de toute taxe de vente provinciale applicable, y compris les taxes sur la valeur ajoutée provinciales, (« TVP »), qui réduiront par conséquent la valeur de votre placement dans un Fonds.

Si une modification du mode de calcul des frais imputés à un Fonds risque d’entraîner de quelque manière que ce soit une augmentation des frais pour le Fonds ou les investisseurs du Fonds, ou si des frais relatifs à la détention de parts du Fonds susceptibles de faire augmenter les frais pour le Fonds ou les investisseurs du Fonds sont introduits, ces frais devant être imputés à un Fonds ou imputés directement aux investisseurs du Fonds ou à nous sont introduits, et que, dans les deux cas, ces frais sont imputés par une entité qui n’a pas de lien de dépendance avec le Fonds, l’approbation de ces investisseurs du Fonds ne sera pas obtenue. Les investisseurs du Fonds recevront plutôt un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d’effet du changement.

Dans le cas des parts de FNB ou des parts de série D, de série F ou de série I d’un Fonds, nous pouvons modifier le mode de calcul des frais, ou introduire de nouveaux frais, dans chaque cas, d’une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés à la série ou à ses porteurs de parts, en donnant un préavis écrit d’au moins 60 jours avant la date de prise d’effet de la modification.

Frais et charges payables par le Fonds						
Frais de gestion		Parts de FNB	Série A	Série D	Série F	Série I
	UDA	0,75 %	1,75 %	1,00 %	0,75 %	S. o.
	CVM	S. o.	1,50 % <sup>1</sup>	1,25 % <sup>1</sup>	1,00 % <sup>1</sup>	- % <sup>2</sup>
<p><sup>1</sup> Les frais de gestion versés à Caldwell et les frais de courtage versés à Caldwell Securities Ltd. qui incomberont à CVM ne dépasseront pas, au total, 1,50 %, 1,25 % et 1,00 % pour ce qui est de la série A, de la série D et de la série F, respectivement. Sous réserve de ces limites, les frais versés par CVM incluent des frais de courtage annuels versés à Caldwell Securities Ltd. pouvant aller jusqu’à 0,50 % de la valeur liquidative de chaque série, à titre de rémunération pour les opérations de portefeuille CVM réalisées par Caldwell Securities Ltd. Les opérations de portefeuille réalisées par d’autres courtiers que Caldwell Securities Ltd. seront assujetties aux frais et commissions de courtage habituelles.</p> <p><sup>2</sup> Le Fonds ne paie aucuns frais de gestion à l’égard des parts de série I, étant donné que les investisseurs qui achètent des parts de série I négocient et nous versent directement des frais de gestion annuels distincts pouvant atteindre 0,50 % de la valeur liquidative quotidienne des parts de série I qu’ils détiennent. Les frais de gestion versés à Caldwell (directement par l’investisseur) et les frais de courtage versés à Caldwell Securities Ltd. (qui incombent à CVM) ne dépasseront pas, au total, 1,00 % pour ce qui est de la série I.</p> <p>Les frais de gestion annuels indiqués ci-dessus sont exprimés en tant qu’un pourcentage de la VL de la série quotidienne de la série de parts visée. En contrepartie des frais de gestion, Caldwell fournit certains services aux Fonds, y compris les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la gestion quotidienne des Fonds;</li> <li>• le paiement des commissions de suivi et des autres formes de rémunération à votre courtier (ou courtier exécutant) dans le cadre du placement des Fonds;</li> <li>• des conseils et de l’aide en matière de commercialisation aux courtiers inscrits qui vendent les Fonds;</li> <li>• l’organisation des services de dépôt;</li> <li>• la prise de décisions au sujet du portefeuille de placement et l’exécution des opérations du portefeuille;</li> <li>• le traitement de la souscription et du rachat de titres du Fonds;</li> <li>• l’assistance dans le cadre de la négociation des arrangements contractuels avec des</li> </ul>						

	<p><i>tiers fournisseurs de services, notamment le dépositaire, l'auditeur et le conseiller juridique, y compris la supervision de ces fournisseurs de services;</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● <i>la fourniture de bureau, de personnel, d'articles de papeterie, de fournitures de bureaux ainsi que des services internes de comptabilité et d'audit relativement aux activités des Fonds;</i></li><li>● <i>la tenue des livres comptables du Fonds;</i></li><li>● <i>la préparation ou l'organisation de la préparation et du dépôt des prospectus, du dossier d'information continue, des états financiers, des déclarations de revenus et des formulaires d'information financière et comptables du Fonds;</i></li><li>● <i>la surveillance de la conformité aux exigences réglementaires applicables.</i></li></ul>
<p>Courtage</p>	<p><u><i>CVM – Parts de série A, de série D, de série F et de série I</i></u></p> <p><i>Le Fonds verse des courtages à Caldwell Securities Ltd (CSL) pouvant atteindre 0,50 % par année de la valeur liquidative de chaque série, à titre de rémunération en contrepartie des opérations de portefeuille de CVM réalisées par CSL. La stratégie de placement comporte des stratégies de négociation qui nécessitent un accès continu et en temps utile à l'information sur le marché propre à certains placements de portefeuille, ainsi que des services d'exécution à forte interaction fournis en temps utile par le courtier exécutant. CSL peut fournir au fonds, à des taux fixes, des services que Caldwell n'est pas en mesure d'obtenir d'une autre manière auprès d'autres courtiers. Les frais peuvent être rajustés selon le volume et la fréquence des services obtenus.</i></p> <p><i>Les opérations de portefeuille que des courtiers autres que CSL effectuent seront assujetties aux commissions, aux taxes et aux frais habituels de ces courtiers et sont comprises dans le coût d'acquisition ou déduites du produit de la vente de titres en portefeuille.</i></p>
<p>Frais de gestion et réduction des charges opérationnelles</p>	<p><i>Caldwell peut, à sa seule appréciation, réduire les frais de gestion ou y renoncer, et/ou payer pour le compte d'un Fonds une tranche des charges opérationnelles par ailleurs payables par le Fonds à l'égard d'investisseurs institutionnels et d'épargnants qui investissent d'importantes sommes dans le Fonds. Ces réductions sont établies par voie de négociation entre l'investisseur ou le courtier et Caldwell.</i></p> <p><i>Dans de tels cas, Caldwell facture des frais réduits et le Fonds fait une distribution spéciale au porteur de parts correspondant au montant de la réduction (rajustée, le cas échéant, pour tenir compte de la TVH/TPS applicable) et de certaines économies de coûts connexes dans le Fonds (une « distribution sur les frais de gestion »).</i></p> <p><i>Notre décision de réduire les frais usuels peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, notamment la taille du placement, le niveau prévu d'activité du compte et le total des placements de l'investisseur auprès de nous. Nous nous réservons également le droit de verser des distributions sur les frais de gestion dans d'autres cas, à notre appréciation, s'il est juste et équitable de le faire.</i></p> <p><i>Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et créditées chaque jour ouvrable et distribuées au moins chaque trimestre. Elles sont payées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets que le Fonds a réalisés dans l'année d'imposition au cours de laquelle les distributions sur les frais de gestion sont effectuées, et sinon sur le capital. Les distributions sur les frais de gestion sont réinvesties dans des parts du Fonds, sauf si vous avez précisé à l'avance et par écrit que vous préférez recevoir une somme au comptant.</i></p> <p><i>Caldwell peut à tout moment, à sa seule appréciation, annuler ou poursuivre pour une durée indéterminée la renonciation aux frais de gestion ou la réduction des frais de gestion et/ou le paiement des charges opérationnelles, pour le compte du Fonds.</i></p>

Rémunération au rendement	<p><u>CVM – Parts de série A, de série D, de série F et de série I</u></p> <p>En plus des frais de gestion (majorés de la TPS/TVH et TVP applicables), Caldwell reçoit une rémunération au rendement (la « rémunération au rendement du CVM » ou « RR ») calculée et versée à l'égard des parts de série A, de série D, de série F et de série I du CVM. Les quatre conditions suivantes doivent être remplies pour que la rémunération au rendement s'accumule à mesure qu'elle est gagnée et soit payable :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) le rendement courant de la série depuis le début de l'exercice doit être positif;</li><li>(ii) la série doit surpasser le rendement depuis le début de l'exercice de l'indice de rendement total S&amp;P/TSX (l'« indice de référence du rendement » ou « IRR »);</li><li>(iii) la valeur liquidative (VL) courante de chaque série doit excéder la limite supérieure de chacune des séries du Fonds (la « LS du CVM »);</li><li>(iv) la rémunération au rendement du CVM ne peut réduire le rendement depuis le début de l'exercice pour le rendre inférieur à 0 %.</li></ul> <p>La rémunération au rendement du CVM correspond à 20 % (15 % dans le cas des parts de série I) du surrendement du Fonds (calculé par série) par rapport à l'indice de référence du rendement, sous réserve des conditions indiquées ci-dessus.</p> <p>Aux fins du paragraphe iii) ci-dessus à une date d'évaluation de la série du Fonds, la LS du CVM est établie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) si l'indice de référence du rendement courant est inférieur à l'indice de référence du rendement à la date du dernier versement de la rémunération au rendement, la LS du CVM correspond à la VL par part (calculée par série) à la date du dernier versement de la rémunération au rendement, ou</li><li>b) si l'indice de référence du rendement courant est supérieur à l'indice de référence du rendement à la date du dernier versement de la rémunération au rendement, la LS du CVM correspond au produit obtenu en multipliant la VL par part (calculée par série) à la date du dernier versement de la rémunération au rendement par la variation de l'indice de référence du rendement (entre la date courante et la date du dernier versement de la rémunération au rendement). Pour plus de précision, il est entendu que la LS du CVM = <math>VL_{\text{par part à la date du dernier versement de la RR}} * \left( \frac{IRR_{\text{courant}}}{IRR_{\text{à la date du dernier versement de la RR}}} \right)</math>.</li></ul> <p>Enfin, compte tenu du paragraphe iv) qui précède, lorsque la rémunération au rendement du CVM calculée est supérieure au rendement de la série depuis le début de l'exercice, la rémunération au rendement du CVM sera rajustée à la baisse pour correspondre au rendement depuis le début de l'exercice. Lorsque le rendement depuis le début de l'exercice excède la rémunération au rendement du CVM calculée, celle-ci est acquise.</p> <p>En cas rachat de parts du Fonds, la rémunération au rendement proportionnelle gagnée et accumulée qui s'applique à la série pertinente au moment du rachat de ces parts devient payable à Caldwell.</p> <p>La rémunération au rendement du CVM (calculée par série) est calculée et accumulée quotidiennement, et versée à la fin de chaque année civile lorsqu'elle n'a pas par ailleurs été versée par suite du rachat de parts d'une série du Fonds en particulier. La rémunération au rendement du CVM est assujettie à la TPS/TVH et à la TVP et est payable par le Fonds.</p>
---------------------------	--

Charges opérationnelles	<p><i>En plus des frais de gestion et de la TPS/TVH et de la TVP applicables, chaque Fonds doit payer ses charges opérationnelles, qui comprennent les frais se rapportant directement aux opérations de portefeuille exécutées par des courtiers inscrits, les droits de garde, les frais de tenue de registres, les frais de communication avec les porteurs de parts, les frais juridiques et les frais d'audit, majorés de la TPS/TVH et de la TVP applicables, ainsi que l'ensemble des taxes, des impôts et des intérêts se rapportant aux activités du Fonds. Le CVM engage en outre la rémunération au rendement du CVM (y compris la TPS/TVH et la TVP applicables) à mesure que celle-ci est gagnée et des frais de courtage pouvant atteindre 0,50 % de la VL de la série pour chacune des séries du Fonds, payables à Caldwell Securities Ltd. à l'égard des opérations de portefeuille qu'il a effectuées pour le Fonds. Le paiement de la TPS/TVH et de la TVP par chaque Fonds, relativement aux frais de gestion et à ses charges opérationnelles, augmentera les frais à la charge du Fonds.</i></p> <p><i>Caldwell peut à son appréciation renoncer à toute tranche des charges opérationnelles par ailleurs payables par les Fonds ou absorber une telle tranche. Caldwell peut à son appréciation à tout moment annuler ou poursuivre pour une durée indéterminée la renonciation aux frais de gestion et le paiement des charges opérationnelles.</i></p> <p><i>À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 11 000 \$, plus les frais engagés pour assister à chaque réunion, le cas échéant, à l'égard de tous les fonds d'investissement relevant de son mandat. Ces frais, en plus des honoraires et frais juridiques et primes d'assurance connexes, sont répartis entre tous les fonds d'investissement auxquels le CEI fournit ses services, d'une manière que Caldwell juge juste et raisonnable.</i></p> <p><i>Le 31 décembre 2019, Caldwell offrait les Fonds et deux (2) autres OPC accessibles au public (Caldwell Balanced Fund et Tactical Sovereign Bond Fund) dont le CEI a examiné les questions de conflit d'intérêts.</i></p> <p><i>Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, la rémunération totale combinée versée et à verser aux membres du CEI relativement aux Fonds, au Caldwell Balanced Fund et au Tactical Sovereign Bond Fund s'établissait à 25 000 \$. Aucun paiement de remboursement n'a été versé à des membres en 2019.</i></p>
-------------------------	---

<b>Frais et charges payables directement par vous</b>		
Frais d'acquisition	<p><i>Dans le cadre de l'option de frais d'acquisition initiaux, vous pourriez devoir payer à votre courtier jusqu'à 5 % de la somme investie. Cette somme est négociée entre vous et votre courtier.</i></p> <p><i>Vous pourriez devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de FNB à la TSX (ou à une autre bourse de valeurs désignée)</i></p>	
Frais d'échange	<p><i>Négociés avec votre courtier, jusqu'à concurrence de 2 % de la somme investie.</i></p>	
Frais de rachat	<b>Parts vendues dans la période suivante après la date de souscription initiale</b>	<b>Pourcentage du prix de souscription initial</b>
		<b>Option de frais d'acquisition reportés réduits</b>
	<i>Dans l'année</i>	3,5 %
	<i>Dans les deux ans</i>	3,0 %
	<i>Dans les trois ans</i>	2,5 %
	<i>Après trois ans</i>	0 %

Montant de rachat sans frais	<i>Vous pouvez demander à Caldwell de racheter une fois par année jusqu'à 10 % de la valeur marchande des parts de série A souscrites dans le cadre de l'option de frais d'acquisition reportés que vous détenez dans le Fonds au 31 décembre de l'année civile qui précède et que vous continuez de détenir, et jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur marchande actuelle de parts de série A additionnelles acquises dans l'année civile en cours et que vous continuez de détenir, sans frais d'acquisition reportés. Le montant de rachat sans frais comprend en outre un montant correspondant aux distributions qui ont été réinvesties dans des parts de série A additionnelles du Fonds, le cas échéant, au cours de la même période.</i>
Frais d'opération à court terme	<i>Le porteur de parts qui fait racheter ou qui échange des parts d'un Fonds dans les 90 jours qui suivent leur souscription peut avoir à payer des frais d'opération à court terme de 2 % sur le montant de l'échange ou du rachat. Le Fonds, et non Caldwell ou un placeur, conservera ce montant. Ces frais s'ajoutent aux frais de rachat ou d'échange qui peuvent s'appliquer et réduiront le montant par ailleurs payable à un porteur de parts au moment du rachat ou réduiront le montant de l'échange.  Malgré ce qui précède, le gestionnaire estime qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de FNB pour l'instant, puisque ces parts négociées en bourse sont principalement négociées sur le marché secondaire.</i>
Frais de service de la série F	<i>Si vous investissez dans des parts de série F, vous pourriez devoir payer à votre courtier des honoraires en contrepartie des conseils de placement et des autres services qu'il vous fournit. Les investisseurs qui souscrivent des parts de série F ne paient aucuns frais d'acquisition et nous ne versons aucune commission aux courtiers à l'égard de ces parts. Les frais sont négociés entre vous et votre courtier et convenus au moyen d'une convention signée.</i>
Frais de service de la série I	<i>Si vous investissez dans des parts de série I, vous pourriez devoir payer à votre courtier des honoraires en contrepartie des conseils de placement et des autres services qu'il vous fournit. Les investisseurs qui souscrivent des parts de série I ne paient aucuns frais d'acquisition et nous ne versons aucune commission aux courtiers à l'égard de ces parts. Les frais sont négociés entre vous et votre courtier et convenus au moyen d'une convention signée.</i>
Frais de gestion des parts de série I	<i>Les investisseurs qui achètent des parts de série I négocient et nous versent directement des frais de gestion annuels distincts pouvant atteindre 0,50 % de la valeur liquidative quotidienne des parts de série I qu'ils détiennent.</i>
Autres frais et charges	<i>25 \$ plus TPS/TVH et TVP, le cas échéant, pour le remplacement de formulaires de déclaration de revenus perdus</i>
Frais d'administration des parts de FNB	<i>Le gestionnaire peut facturer à un porteur de parts de FNB, à son gré, des frais d'administration correspondant au plus à 2 % du produit tiré de l'échange ou du rachat du Fonds pour compenser certains frais d'opération liés à l'échange ou au rachat de parts de FNB du Fonds.</i>

### ***Incidence des frais d'acquisition***

Le tableau qui suit présente le montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes options de souscription à votre disposition. L'option de frais de souscription initiaux et l'option de frais d'acquisition différés réduits ne s'appliquent qu'aux parts de série A. Le tableau qui suit présente les frais que vous devriez payer si vous aviez effectué un placement de 1 000 \$ dans le Fonds, si vous aviez détenu ce placement pendant un, trois, cinq ou dix ans et l'aviez fait racheter en entier immédiatement avant la fin de cette période.

	<b>Au moment de la souscription</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
Option de frais d'acquisition <sup>1</sup> (frais d'acquisition initiaux)	50 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Option de frais de rachat <sup>2</sup> (frais d'acquisition reportés réduits)	0 \$	35 \$	25 \$	0 \$	0 \$
Option série D	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Option série F	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Option série I (CVM uniquement)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Parts de FNB (UDA uniquement)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

<sup>1</sup> Les frais d'acquisition maximum permis sont de 5 %. Le client et le courtier négocient des frais d'acquisition entre 0 % et 5 %.

<sup>2</sup> Des frais de rachat payables par vous peuvent s'appliquer seulement si vous faites racheter vos parts dans une année donnée. Les frais de rachat sont indiqués à la rubrique *Frais*. Les frais de rachat réels peuvent être inférieurs à ceux indiqués dans ce tableau puisque vous pouvez avoir droit à un montant de rachat sans frais comme il est décrit à la rubrique *Montant de rachat sans frais* ci-dessus.



---

---

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER

---

---

### *Frais versés aux courtiers*

#### *Courtages – Parts de série A*

Lorsque vous souscrivez des parts de série A d'un Fonds, vous pourriez devoir payer un courtage à votre courtier au moment de la souscription. L'échelle de ces courtages est indiquée à la rubrique *Frais*. Vous devriez toutefois parler avec votre courtier pour connaître le montant réel qu'il vous demandera.

Lorsque vous souscrivez des parts de série A d'un Fonds, vous aurez la possibilité de payer des frais d'acquisition initiaux ou des frais d'acquisition reportés réduits. Si vous choisissez l'option de frais d'acquisition reportés réduits lorsque vous souscrivez vos parts de série A, Caldwell paiera à votre courtier le courtage indiqué à la rubrique *Frais d'acquisition reportés* au moment où vous souscrivez vos parts.

#### *Courtages – Parts de série F et parts de série D*

Vous ne payez pas de frais d'acquisition sur les parts de série D et les parts de série F.

#### *Commissions de suivi*

Caldwell paie aussi des commissions de suivi à votre courtier à l'égard des parts souscrites ou émises dans le cadre du réinvestissement des distributions, sous réserve de certaines exigences d'admissibilité. En règle générale, la commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur totale des parts de série A ou des parts de série D que vous détenez. Le taux annuel maximum de la commission de suivi est fonction de l'option de frais d'acquisition choisie, du Fonds et de la date de souscription.

Pour les souscriptions de parts de série F ou de parts de série I, Caldwell ne verse aucune commission de suivi. Vous et votre conseiller pouvez négocier des frais de service, que vous lui versez directement.

Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, Caldwell versera des commissions de suivi à un courtier exécutant à l'égard des parts souscrites au moyen de votre compte de courtage non assorti de conseils. L'option série D a été créée en vue d'arrangements de courtage sans conseils.

Les commissions de suivi payables figurent dans le tableau ci-après.

Taux annuels maximums des commissions de suivi			
Fonds	Option de frais d'acquisition INITIAUX		Option de frais d'acquisition RÉDUITS <sup>1</sup>
	Parts de série A	Parts de série D	Parts de série A
UDA	1,00 %	0,25 %	de 0,25 % à 0,50 %
CVM	1,00 %	0,25 %	de 0,50 % à 1,00 %

<sup>1</sup> La valeur inférieure de la fourchette représente le montant versé en commissions de suivi jusqu'à ce que les parts soient libres de frais d'acquisition reportés réduits (c'est-à-dire les trois premières années après la date de souscription initiale). La valeur supérieure est versée par la suite.

### *Programmes d'encouragement à la vente*

Caldwell peut payer une partie des frais directs engagés par les courtiers inscrits du Fonds se rapportant aux courtages tant que cela est conforme au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Outre les frais mentionnés, les frais d'acquisition et les commissions de suivi, Caldwell ne verse aucun encouragement à la vente de quelque nature que ce soit.

### *Parties liées*

Caldwell et Caldwell Securities Ltd. (CSL), le placeur principal, sont liées, chacune d'elles étant une filiale en propriété exclusive de Caldwell Financial Ltd. CSL agit en outre à titre de courtier exécutant pour les opérations de portefeuille. Voir la section *Courtage* sous la rubrique *Frais*.

---

---

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

---

---

Environ 30 % du total de frais de gestion reçus par Caldwell l'année dernière ont servi à payer les courtages et autres rémunérations de courtiers.

---

---

## INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

---

---

Le texte qui suit est un sommaire général des incidences fiscales fédérales canadiennes découlant des distributions des Fonds et des dispositions de parts des Fonds. Ce sommaire s'applique aux particuliers qui résident au Canada (sauf les fiducies), qui n'ont pas de lien de dépendance avec les Fonds et qui détiennent leurs parts des Fonds directement en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré.

Le présent sommaire suppose que chaque Fonds sera admissible à tout moment important à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR.

Le présent sommaire est de nature générale. Il n'est pas censé constituer un conseil juridique ou fiscal à un investisseur en particulier. Veuillez consulter votre conseiller en fiscalité à l'égard des incidences fiscales de la souscription, de la détention et du rachat des parts des Fonds.

### *Comment votre placement peut-il générer des revenus?*

Votre placement dans un Fonds peut générer des revenus aux fins de l'impôt de deux manières :

- **Distributions** : Lorsqu'un Fonds tire un revenu net de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, il peut vous remettre ce revenu sous la forme d'une distribution.
- **Gains (pertes) en capital** : Vous réaliserez un gain (ou une perte) en capital lorsque vous vendrez ou échangerez vos parts d'un Fonds en contrepartie d'une somme supérieure (ou inférieure) à celle que vous avez payée.

### *Comment votre placement est-il imposé?*

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC dépend du fait que vous détenez vos parts d'un Fonds dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

### *Parts détenues dans un régime enregistré*

Les parts des Fonds constituent, et devraient continuer de constituer, des placements admissibles aux fins de la LIR pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les comptes d'épargne libre d'impôt (les « régimes enregistrés »).

Les rentiers de régimes enregistrés d'épargne-retraite et de fonds enregistrés de revenu de retraite, les titulaires de comptes d'épargne libres d'impôt et de régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les souscripteurs de régimes enregistrés d'épargne-études devraient consulter leurs propres conseillers pour savoir si les parts constitueraient un « placement interdit » pour leur régime enregistré d'épargne-retraite, fonds enregistré de revenu de retraite, compte d'épargne libre d'impôt, régime enregistré d'épargne-invalidité ou régime enregistré d'épargne-études compte tenu de leur situation particulière.

Si vous détenez des parts du Fonds dans un régime enregistré, le revenu et les gains en capital reçus du Fonds ainsi que les gains en capital réalisés au moment du rachat ou d'une autre disposition des parts du Fonds seront généralement à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous retiriez des montants de ce régime enregistré. Les sommes retirées d'un régime enregistré (sauf les sommes retirées d'un compte d'épargne libre d'impôt, les cotisations retirées d'un régime enregistré d'épargne-études et certaines sommes retirées d'un régime enregistré d'épargne-invalidité) seront généralement imposables.

### ***Parts détenues hors d'un régime enregistré***

Si vous détenez vos parts d'un Fonds hors d'un régime enregistré, vous devez inclure dans votre revenu le revenu net et la tranche imposable de tout gain en capital net qui vous sont payés par le Fonds, y compris les distributions sur les frais de gestion, en espèces ou au moyen de réinvestissement en parts supplémentaires. Si les distributions par un Fonds au cours d'une année sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés pour l'année, le montant excédentaire qui vous est payé est appelé un remboursement du capital et ne sera pas inclus dans votre revenu, mais réduira du montant excédentaire le prix de base rajusté de vos parts du Fonds.

Dans la mesure applicable, chaque Fonds entend effectuer des attributions pour s'assurer que la part maximale de ses dividendes de sociétés canadiennes imposables, de son revenu étranger, de ses gains en capital nets réalisés et de son impôt étranger donnant droit à un crédit soit reçue par les porteurs de parts en tant que dividende de sociétés canadiennes imposables, de revenu étranger ou de gain en capital imposable, selon le cas, ou réputée être payée par les porteurs de parts dans le cas de l'impôt étranger donnant droit à un crédit.

Lorsque vous souscrivez des parts d'un Fonds, une partie du prix que vous payez peut tenir compte du revenu et des gains en capital du Fonds pour l'année. Lorsque ces montants vous sont payés, vous devez les inclure dans votre revenu aux fins fiscales sous réserve des dispositions de la LIR même si le Fonds a gagné ces montants avant que vous déteniez les parts. Cette situation pourrait se produire si vous souscrivez des parts à une date qui est près d'une date de distribution, comme juste avant la distribution du 15 décembre.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus grandes sont les chances que le Fonds réalisera des gains en capital accumulés ou subira des pertes en capital accumulées au cours de cette année, ce qui pourrait donner lieu à la constatation anticipée des gains en capital imposables si des gains nets sont réalisés. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Si vous faites racheter ou échanger des parts du Fonds ou si vous disposez par ailleurs ou êtes réputé disposer de parts d'un Fonds, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de disposition des parts est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts pour vous et des frais raisonnables de disposition. En règle générale, une moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins de la LIR en tant que gain en capital imposable. Une moitié d'une perte en capital doit être déduite des gains en capital imposables dans l'année de disposition et, sous réserve de certaines limites imposées par la LIR, tout excédent peut être reporté rétrospectivement sur les trois années précédentes ou prospectivement pendant une durée indéterminée pour être déduit des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années. Une redésignation de parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds ne donne pas lieu à une disposition des anciennes parts aux fins de l'impôt.

Le prix de base rajusté de vos parts est, en règle générale, le montant payé pour vos parts, plus le montant de distribution réinvesti et des souscriptions supplémentaires, moins le prix de base rajusté des parts rachetées et du montant de toute réduction nécessaire comme il est décrit ci-dessus. Vous êtes prié de conserver des registres détaillés des coûts d'achat, des frais d'acquisition et des distributions se rapportant à vos parts du Fonds.

Si vous souscrivez des parts de l'UDA en dollars US, le coût et le produit de disposition doivent être convertis en dollars canadiens au taux de change applicable à la date de la souscription ou du rachat, selon le cas.

Les particuliers sont assujettis à un impôt minimum de remplacement. Les dividendes de sociétés canadiennes imposables et les gains en capital distribués ou que vous réalisez peuvent donner lieu à cet impôt minimum.

Si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous, votre conjoint ou une autre personne ayant un lien avec vous (y compris une société que vous contrôlez) a fait l'acquisition de parts du Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant le moment où vous avez disposé de vos parts (ces parts nouvellement acquises étant considérées un « bien substitué »), votre perte en capital peut être réputée être une « perte apparente ». Le cas échéant, vous ne pourrez pas reconnaître la perte et la perte sera ajoutée au prix de base rajusté du propriétaire des parts qui sont des « biens substitués ».

**Une analyse plus détaillée de ces incidences fiscales figure dans la notice annuelle. Les investisseurs sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de leur situation en particulier.**

Avant le 15 mars de chaque année, nous vous délivrerons un relevé fiscal qui précise chaque type de revenu et de remboursement du capital qu'un Fonds vous a distribué. Vous pouvez demander quelque crédit fiscal qui s'applique à ce revenu.

### ***Échange de renseignements fiscaux***

Les Fonds ont des obligations de diligence raisonnable et de déclaration en vertu de la *Foreign Account Tax Compliance Act* (mise en œuvre au Canada par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et par la partie XVIII de la LIR, collectivement, la « **FATCA** ») et de la norme commune de déclaration de l'OCDE (mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la LIR) (la « **NCD** »). En général, les détenteurs de parts (ou, dans le cas de certains détenteurs de parts qui sont des personnes morales, les « personnes détenant le contrôle ») seront tenus en vertu de la loi de fournir à leur représentant ou à la société de leur représentant des renseignements relatifs à leur citoyenneté ou à leur résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro de contribuable étranger. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une de ses personnes détenant le contrôle) i) est désigné comme étant une « personne des États-Unis » (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen des États-Unis), ii) est désigné comme étant résident d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis aux fins de l'impôt, ou iii) ne fournit pas les renseignements exigés et il existe des indices laissant croire au statut américain ou non canadien, les renseignements à son propos (ou, le cas échéant, à propos de ses personnes détenant le contrôle) et à propos de son placement dans le Fonds seront généralement communiqués à l'Agence du revenu du Canada, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs convenu d'un échange bilatéral de renseignements avec le Canada aux termes de la NCD.

---

---

## QUELS SONT VOS DROITS?

---

---

### *Parts de série A, de série F, de série D et de série I*

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de parts d'un Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

### *Parts de FNB*

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

---

---

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

---

---

### *Dispense*

Chacun des Fonds a reçu l'autorisation des autorités en valeurs mobilières aux termes d'une décision datée du 13 janvier 2009 d'investir dans les FNB Horizons BetaPro et dans d'autres fonds semblables gérés par BetaPro Management Inc. (chacun, un « **FNB HBP** ») à l'avenir sous réserve du respect des conditions suivantes : i) le Fonds ne peut acquérir des titres d'un FNB HBP dans le cas où, par suite de cette acquisition, plus de 10 % de son actif net calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition serait constitué de titres des FNB HBP; ii) le placement par le Fonds dans des titres de FNB HBP est conforme à son objectif de placement fondamental; iii) le Fonds n'investit pas dans un FNB HBP dont un « indice autorisé », au sens du Règlement 81-102, est basé directement ou indirectement par l'entremise d'un dérivé visé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or.

Les Fonds ont obtenu une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicable dans le cadre du placement de parts de FNB qui :

- i libère les Fonds de l'obligation de rédiger et de déposer un prospectus ordinaire à l'égard des parts de FNB dans la forme prescrite dans l'Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement pourvu que le gestionnaire dépose i) un prospectus à l'égard des parts de FNB conformément aux dispositions du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, sauf les exigences relatives au dépôt d'un aperçu du fonds et ii) un aperçu du FNB conforme à la partie 3B du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;
- ii libère les Fonds de l'obligation d'inclure l'attestation d'un preneur ferme dans le prospectus d'un Fonds;
- iii libère les Fonds des obligations relatives aux offres publiques d'achat prévues dans le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, y compris l'obligation de déposer un rapport d'offre publique d'achat et de payer les droits connexes dans chaque province et territoire du Canada pour tous les acquéreurs et porteurs de parts de FNB;

- iv permet au gestionnaire et à chaque Fonds de traiter les parts de FNB ainsi que les parts de série A, de série D, de série F et de série I comme si ces titres étaient des fonds distincts aux fins de leur conformité avec les dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

### ***Inscription et transfert de parts de FNB par l'intermédiaire de la CDS***

L'inscription de participations dans les parts de FNB et les transferts de parts de FNB seront effectués uniquement par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts de FNB doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS. Tous les droits d'un propriétaire de parts de FNB doivent être exercés par l'intermédiaire de la CDS ou de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel le propriétaire détient ces parts et tous les paiements ou autres biens auxquels ce propriétaire a droit doivent être effectués ou livrés par la CDS ou un tel adhérent de la CDS. Au moment de l'achat de parts de FNB, le propriétaire recevra uniquement la confirmation habituelle envoyée aux clients. Toutes les distributions et tout le produit de rachat relatifs aux parts de FNB seront versés initialement à la CDS, qui les transmettra aux adhérents de la CDS, qui à leur tour les remettront aux porteurs de parts applicables.

Dans le présent prospectus simplifié, on entend par « porteur de parts de FNB », sauf si le contexte ne s'y prête pas, le propriétaire de la participation véritable dans ces parts de FNB.

L'UDA et le gestionnaire ne seront responsables i) à aucun égard, des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts de FNB ou les comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ni iii) d'aucun avis donné ni d'aucune déclaration faite par la CDS, que ce soit dans le présent prospectus simplifié ou ailleurs, ou en ce qui a trait aux règles et règlements de la CDS ni d'aucune mesure prise par la CDS ou suivant une directive des adhérents de la CDS.

Les règles régissant la CDS prévoient qu'elle agit à titre de mandataire et de dépositaire des adhérents de la CDS. Par conséquent, les adhérents de la CDS doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les personnes, sauf les adhérents de la CDS, qui ont une participation dans les parts de FNB doivent s'en remettre uniquement aux adhérents de la CDS en ce qui concerne les paiements effectués par les Fonds à la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de FNB de nantir ces parts ou de prendre autrement des mesures relativement à sa participation dans ces parts (sauf par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS) peut être restreinte par l'absence de certificat papier. Le Fonds a le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts de FNB au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

---

---

## GLOSSAIRE

---

---

Le présent glossaire vise à aider les investisseurs à comprendre certains des termes et des phrases de nature financière dans le contexte d'un placement dans les OPC.

**action** : un document attestant une participation dans une société.

**action ordinaire** : un titre représentant la propriété de l'actif net d'une société. Des droits de vote sont normalement accordés aux porteurs d'actions ordinaires. On emploie souvent la forme abrégée « action ».

**actions privilégiées** : un titre de participation, ayant priorité de rang sur les actions ordinaires d'une société, qui comporte un dividende annuel précisé ou accorde un droit de réclamation privilégié sur l'actif en cas de liquidation.

**aperçu du FNB** : un aperçu du FNB établi conformément à la partie 3B du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*.

**aperçu du fonds** : un document juridique qui présente en langage simple et avec concision les avantages, les risques et les coûts éventuels d'un placement dans un OPC.

**bons du Trésor** : titres de créance à court terme émis par un gouvernement. Les bons du Trésor ne portent pas intérêt, mais sont vendus à escompte. L'écart entre le prix compte tenu de l'escompte et la valeur nominale à l'échéance constitue le rendement devant être reçu par l'investisseur.

**compte d'épargne libre d'impôt (CELI)** : un instrument qui permet à un particulier d'économiser à l'abri de l'impôt.

**compte de retraite immobilisé (CRI)** : un REER assujéti à la législation en matière de retraite dans lequel sont déposés des montants immobilisés provenant d'un régime de retraite enregistré.

**contrat à livrer** : un contrat à livrer est un engagement contractuel intervenu entre un acheteur et un vendeur dans le cadre duquel l'acheteur visé convient d'acheter auprès du vendeur visé, et le vendeur visé convient de remettre à l'acheteur visé, une quantité donnée d'une participation sous-jacente spécifique, à un prix convenu au moment de la signature du contrat.

**contrat à terme** : un contrat à terme est semblable à un contrat à livrer, sauf que le délai, la participation sous-jacente, la quantité et le prix sont normalisés, et les contrats sont inscrits et négociés uniquement à une bourse de contrats à terme. En outre, une marge doit être affichée par l'acheteur et le vendeur à la fois pour exécuter et maintenir l'option sur contrat à terme.

**courtier** : un mandataire qui traite les ordres de souscription et de vente de titres, de marchandises ou d'autres biens du public. Une commission est généralement demandée pour ce service.

**courtier désigné** : un courtier inscrit qui a conclu une convention liant le courtier désigné avec le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, aux termes de laquelle le courtier désigné accepte d'exercer certaines fonctions relativement aux parts de FNB du Fonds.

**CPG** : un certificat de placement garanti.

**dépositaire** : l'institution financière, habituellement une banque ou une société de fiducie, qui a la garde des titres et des espèces d'un OPC.

**dérivés** : des instruments financiers, comme des options, des contrats à terme et des contrats à livrer, dont la valeur repose sur la valeur d'un titre, d'un indice, d'une marchandise ou d'une devise sous-jacent.

**distributions** : les paiements faits aux investisseurs par un OPC qui proviennent du revenu et/ou des bénéfices réalisés des placements ou des ventes de titres.

**diversification** : le placement dans un certain nombre de titres différents, réduisant ainsi les risques inhérents au placement. La diversification peut se faire entre différents titres, sociétés, secteurs ou emplacements géographiques.

**fonds commun de placement à capital variable** : un fonds commun de placement à capital variable émet et rachète de façon continue des parts de sorte que le nombre de parts en circulation varie d'un jour à l'autre. La plupart des OPC sont à capital variable.

**fonds d'actions** : un OPC dont le portefeuille se compose principalement d'actions ordinaires.

**fonds de revenu de retraite immobilisé (FRR)** : un FERR assujéti à la législation en matière de retraite dans lequel sont déposés des montants immobilisés provenant d'un régime de retraite enregistré et qui ne nécessite pas que soit achetée une rente avec le solde du FERR à 80 ans.

**fonds de revenu viager (FRV)** : un FERR assujéti à la législation en matière de retraite dans lequel sont déposés des montants provenant de régimes de retraite enregistrés et qui nécessite généralement que soit achetée une rente avec le solde du FERR à 80 ans.

**fonds de revenu** : des OPC qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe comme des obligations, des créances hypothécaires et des actions privilégiées. Leur principal objectif est d'offrir un revenu aux investisseurs, tout en préservant le capital.

**fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)** : un instrument à imposition différée dans lequel sont déposés des montants provenant d'autres instruments à imposition différée et qui nécessite un retrait annuel minimum.

**fonds négocié en bourse ou FNB** : un OPC qui est offert en continu et dont les parts sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs ou affichées sur un système de cotation et de déclaration d'opérations.

**frais d'acquisition** : dans le cas des OPC, il s'agit de commissions imposées à un porteur de parts d'OPC, habituellement fondées sur le prix de souscription ou de rachat.

**frais d'acquisition initiaux** : des frais d'acquisition imposés à l'acquisition de parts d'un OPC au moment de la souscription.

**frais d'acquisition reportés** : des frais d'acquisition imposés au moment du rachat des parts d'un OPC. On parle aussi d'une option de frais de rachat pour désigner des frais d'acquisition reportés.

**frais de gestion** : la somme payée à un conseiller ou un gestionnaire d'un OPC pour la supervision de son portefeuille et l'administration de ses activités.

**gain/perte en capital** : le gain réalisé ou la perte subie lorsqu'une immobilisation est vendue à un prix supérieur ou inférieur à son coût indiqué.

**intérêt** : les paiements faits par un emprunteur à un prêteur pour l'utilisation des fonds de celui-ci. Les sociétés et les gouvernements paient à leurs porteurs d'obligations de l'intérêt sur les obligations.

**liquidité** : la facilité avec laquelle un placement peut être converti en espèces à un prix raisonnable dans un délai raisonnable.

**notice annuelle** : un document juridique déposé auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières qui complète ou explique plus en détail les renseignements qui figurent dans le prospectus simplifié d'un OPC.

**obligation** : un titre d'emprunt à long terme comportant la promesse de payer un montant d'intérêt stipulé et de rembourser le capital à une date d'échéance stipulée.

**organisme de placement collectif (OPC)** : une entité d'investissement qui regroupe les fonds de porteurs de parts et investit dans divers titres. Les parts sont rachetables par le Fonds à la demande de l'investisseur. La valeur de l'actif sous-jacent du fonds a une influence sur le cours des parts.

**part** : une part de propriété dans un OPC.

**portefeuille** : l'ensemble des titres que possède un OPC ou un investisseur.

**porteur de parts** : Un investisseur qui détient des parts d'un OPC.

**prospectus** : le document aux termes duquel une société ou autre entité juridique offre une nouvelle émission ou une émission continue de titres au public.

**prospectus simplifié** : un prospectus abrégé et simplifié qui renferme des renseignements importants que les investisseurs devraient avoir au sujet d'un OPC avant de faire un placement et que l'on peut se procurer, sur demande, auprès du gestionnaire de l'OPC.

**rachat** : la vente de parts d'un OPC à l'OPC.

**ratio des frais de gestion (RFG)** : une mesure du coût total d'exploitation d'un fonds pour un exercice (compte non tenu des courtages, de l'intérêt et des taxes applicables) exprimée en tant qu'un pourcentage de l'actif net moyen au cours de l'exercice.



**régime d'investissement mensuel** : un arrangement qui permet à un épargnant de souscrire de façon régulière des parts d'un OPC en grandes ou en petites quantités. Ce type de régime est également appelé un régime de prélèvement automatique.

**régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)** : un instrument à imposition différée qui offre une sécurité financière à long terme pour un enfant souffrant d'une invalidité sévère.

**régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** : un régime de retraite à imposition différée qui permet aux particuliers qui n'ont pas encore atteint l'âge de 71 ans de placer des sommes d'argent, en respectant certains plafonds, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Ces montants sont déductibles du revenu imposable au moment où ils sont cotisés et peuvent croître à l'abri de l'impôt.

**régimes enregistrés** : les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, les comptes d'épargne libre d'impôt et les régimes de participation différée aux bénéficiaires, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

**Règlement 81-102** : le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, règlement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

**titres de participation** : les titres de participation représentent la participation des actionnaires (actions ordinaires et privilégiées) dans une société. C'est pourquoi les titres de participation sont aussi souvent appelés actions.

**valeur liquidative par part de la série** : le quotient obtenu de la division de la valeur liquidative d'une série d'un OPC par le nombre de parts de cette série en circulation. Il s'agit de la valeur de base d'une part d'une série de parts d'un Fonds.

---



---

**INFORMATION PRÉCISE SUR LE CALDWELL U.S. DIVIDEND ADVANTAGE FUND**

---



---

**DÉTAILS DU FONDS**

Type de fonds :	Fonds d'actions nord-américaines	
Date de création :	Parts de FNB – 12 mars 2020 Série A – 21 novembre 2018 Série D – 27 janvier 2020 Série F – 18 juin 2015	
Nature des titres offerts :	Parts de fiducie de fonds commun de placement	
Admissibilité des parts aux :	REER FERR REEE FRV FRRI CRI REEI CELI	Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui

**QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?**

***Objectifs de placement***

L'objectif de placement fondamental du Fonds est d'offrir aux porteurs de parts i) des distributions en espèces mensuelles et ii) le potentiel d'appréciation du capital et de meilleurs rendements rajustés en fonction du risque à long terme.

Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes d'émetteurs domiciliés aux États-Unis ou d'émetteurs dont une tranche importante des produits d'exploitation ou des bénéfices provient des États-Unis.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

***Stratégies de placement***

Le Fonds vise à atteindre ses objectifs en investissant dans un portefeuille à gestion dynamique composé principalement de titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes de sociétés américaines de qualité supérieure. Le gestionnaire emploie un processus de placement conservateur qui fait appel à une combinaison unique d'analyses fondamentales quantitatives et qualitatives pour inclure dans le portefeuille des titres d'émetteurs qui sont financièrement solides et qui ont affiché un rendement de l'exploitation croissant. Le gestionnaire privilégie les titres et les émetteurs qui ont démontré une croissance des dividendes et qui présentent un potentiel de croissance des dividendes et de l'entreprise. Le Fonds peut aussi investir une partie de son actif dans des titres qui ne donnent pas droit à des dividendes et dans des titres d'émetteurs non américains qui, de l'avis du gestionnaire, offrent un potentiel d'amélioration des rendements et de réduction du risque global du portefeuille.

Le gestionnaire adopte une approche prudente en accordant une grande importance au prix payé pour un titre et il a en général l'intention d'investir le Fonds dans un panier concentré de titres. Le gestionnaire a également recours à une philosophie de placement fondée sur la valeur qui favorise la préservation du capital et une approche calculée en matière de croissance du capital en fonction des risques.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102, le Fonds peut vendre des options de vente couverte au comptant ou des options d'achat couvert de temps à autre à l'égard des titres qu'il détient, pour tenter d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants : i) augmenter les rendements globaux du Fonds, ii) améliorer le rendement en dividendes des titres du portefeuille et/ou iii) réduire la volatilité générale du portefeuille du Fonds. Le Fonds peut utiliser des bons de souscription, des FNB et des dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et des dérivés sur mesure pour couvrir son exposition à différents risques, notamment liés au marché, au prix des marchandises, au change et/ou au taux d'intérêt.

---

---

**CALDWELL U.S. DIVIDEND ADVANTAGE FUND**

---

---

De temps à autre, le Fonds peut détenir une grande partie de son actif en espèces ou quasi-espèces et en titres à revenu fixe à court terme en prévision d'un marché baissier ou en périodes de fortes évaluations et volatilité du marché.

Afin de générer des rendements additionnels, le Fonds peut de temps à autre conclure des opérations de prêt, des opérations de rachat et des opérations de prise en pension de titres permises en vertu des exigences du Règlement 81-102 et de la législation fiscale applicable. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres et au prêt de titres* pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut entreprendre des activités de négociation actives et fréquentes des titres en portefeuille afin de saisir des occasions de placement dans des marchés en pleine évolution. En général, un OPC réalise des gains en capital, ou subit des pertes en capital, s'il vend un placement à un prix supérieur, ou inférieur, à la somme de son coût indiqué et des frais raisonnables de disposition, s'il en est. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un OPC est élevé dans une année, plus il est probable qu'il réalise des gains ou subisse des pertes accumulés qui peuvent devancer la constatation de gains en capital impossibles si des gains nets sont réalisés, et plus les frais de négociation payables par l'OPC seront élevés dans l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

Le Fonds peut déroger provisoirement à ce qui précède dans des conditions de marché défavorables.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

La plus grande partie des actifs du Fonds sera investie, directement ou indirectement, dans des actions ordinaires. Des changements sur les marchés canadiens et étrangers et concernant les sociétés qui émettent les actions peuvent influencer sur la valeur des actions ordinaires. Voir la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques suivants et les autres risques qui s'appliquent au présent Fonds :

- Absence d'un marché actif pour les parts de FNB
- Risque lié à l'épuisement du capital
- Risque lié à un investissement dans des titres de capitaux propres
- Risque de change
- Risque lié au rééquilibrage et au rajustement
- Risque de vente à découvert
- Questions fiscales
- Risques liés aux séries multiples
- Risque de concentration
- Risque lié à la contrepartie
- Exposition aux marchés étrangers
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au marché
- Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres et au prêt de titres
- Cours des parts de FNB
- Risque lié à l'impôt étranger

Le niveau de risque du Fonds est faible à moyen. En raison des stratégies de placement uniques du Fonds, nous pouvons classer le niveau du risque du Fonds à un niveau plus élevé que le niveau du risque établi au moyen de la méthode des ACVM. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la rubrique *Méthode de classification du risque de placement*.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le Fonds convient aux investisseurs qui ont une tolérance au risque moyenne. Le Fonds est un placement approprié pour les investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles et un potentiel de croissance du portefeuille sous-jacent. Le Fonds est approprié pour les investisseurs qui sont disposés à accepter un risque plus élevé que celui associé aux obligations de sociétés. Les investisseurs qui investissent dans le Fonds devraient avoir un horizon de placement à long terme et rechercher une appréciation du capital modeste en complément de leurs distributions mensuelles. Le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui ont des horizons de placement à court terme.

**CALDWELL U.S. DIVIDEND ADVANTAGE FUND**

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

À la fin ou vers la fin de chaque mois civil, l'UDA distribue à ses porteurs de parts les revenus et les gains en capital nets réalisés. Les distributions sont réinvesties en parts du Fonds, sauf si vous précisez par écrit à l'avance que vous préférez recevoir une somme en espèces. Les distributions sont payables aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation qui précède immédiatement la date de distribution. Il n'est pas garanti que les distributions seront versées à une date spécifique et le Fonds n'est pas responsable des frais ou des charges que vous engagez parce que le Fonds n'a pas versé une distribution un jour donné. Le Fonds peut modifier sa politique en matière de distribution à tout moment, sans avis ni approbation.

Dans le cas des parts de FNB, un investisseur doit souscrire les parts avant la date ex-distribution (un jour de bourse avant la date de référence relative à la distribution ou tout autre jour que le gestionnaire annonce) afin de recevoir la distribution qui se rapporte à ces parts.

Le montant des distributions mensuelles sera établi en fonction de l'évaluation du gestionnaire des flux de trésorerie et des dépenses alors prévus du Fonds. Il est prévu que les distributions proviendront principalement des dividendes et d'autres revenus reçus sur les titres dans le portefeuille du Fonds, des gains en capital nets réalisés de la vente de titres dans le portefeuille du Fonds et, à l'appréciation du gestionnaire, lorsque ces autres sources sont insuffisantes, de remboursements de capital sur la vente de titres dans le portefeuille du Fonds. Un remboursement de capital distribué réduira le prix de base rajusté de vos parts. Le montant des distributions mensuelles peut varier d'un mois à l'autre et rien ne garantit que le Fonds versera des distributions dans un ou des mois donnés.

**FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Le Fonds paie des frais, qui sont imputés à son actif, ce qui signifie que les investisseurs du Fonds assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

L'exemple qui suit a pour objet d'aider l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans le Fonds par rapport aux coûts d'un placement dans d'autres OPC. Cet exemple présuppose que vous effectuez un placement de 1000 \$ en parts du Fonds pour les périodes indiquées et vendez ensuite la totalité de vos parts à la fin de ces périodes, que votre placement génère un rendement annuel de 5 % et que le ratio des frais de gestion du Fonds demeure inchangé et conforme à ce qu'il était lors du dernier exercice terminé du Fonds, et ce tout au long de la période de 10 ans qui est présentée.

Même si les frais réels pourraient être plus ou moins élevés, en se fondant sur ces hypothèses, voici à combien s'élèveraient les frais que vous devriez assumer :

	<b>Un an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
<b>Série A</b>	32,60 \$	102,76 \$	180,11 \$	409,98 \$
<b>Série D</b>	-	-	-	-
<b>Série F</b>	22,04 \$	69,47 \$	121,77 \$	277,19 \$
<b>Série FNB</b>	-	-	-	-

Aucune part de série D ni de série FNB n'avait été émise en date du 31 décembre 2019.

Voir la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements sur les coûts liés à un placement dans le Fonds.

**INFORMATION PRÉCISE SUR LE CALDWELL CANADIAN VALUE MOMENTUM FUND**

**DÉTAILS DU FONDS**

Type de fonds :	Actions	
Date de création :	Série A – 15 août 2011 Série D – 24 décembre 2019 Série F – 29 août 2014 Série I – 20 juillet 2017  <i>Auparavant, le Fonds offrait les séries suivantes de gré à gré : la série F et la série I depuis le 28 mars 2014 et la série A (auparavant appelée la série O) depuis le 8 août 2011.</i>	
Nature des titres offerts :	Parts de fiducie de fonds commun de placement	
Admissibilité des parts aux :	REER FERR REEE FRV FRRI CRI REEI CELI	Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui

**QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?**

***Objectifs de placement***

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de générer une croissance du capital en investissant dans un panier concentré d'actions canadiennes dotées d'un haut potentiel de gains en capital sur une période de détention modérée.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

***Stratégies de placement***

Le Fonds maintiendra un panier concentré de titres qui sont, de l'avis du gestionnaire, intéressants quant aux paramètres relatifs à la valeur et à l'opportunité. Le gestionnaire recourt à une analyse quantitative pour évaluer un groupe des plus importantes actions canadiennes qui respectent ses exigences minimums en matière de capitalisation boursière et de liquidités des marchés pour aider à cerner les investissements cibles éventuels. Ces investissements cibles font l'objet d'une recherche fondamentale pour évaluer l'attractivité sur le marché de leurs entreprises et industries et l'évaluation relative de leurs actions selon le cours en vigueur. Lorsqu'un investissement est acheté, le Fonds le détiendra tant que le gestionnaire juge que les actions et la société demeurent attrayantes aux termes des paramètres établis en matière de valeur et d'opportunité.

Bien qu'il soit habituellement entièrement investi, le Fonds détiendra des espèces et des quasi-espèces à des fins de protection au cours d'une période de conjoncture difficile ou pour maintenir des liquidités, selon des proportions et pour des périodes que le gestionnaire juge appropriées dans les circonstances.

---

---

**CALDWELL CANADIAN VALUE MOMENTUM FUND**

---

---

Le Fonds peut utiliser des dérivés visés, comme des options, des contrats à livrer et des contrats à terme pour faire ce qui suit :

- se protéger contre les pertes liées à l'augmentation des taux d'intérêt, aux actions et aux investissements dans les indices;
- avoir accès à des instruments à revenu fixe sans réellement investir dans ceux-ci (lorsqu'il est moins onéreux d'être propriétaire d'un investissement dérivé que d'avoir la propriété de l'instrument à revenu fixe lui-même);
- minimiser le risque lié à la fluctuation des cours du change;
- accroître les revenus.

Le Fonds peut entreprendre des activités de négociation actives et fréquentes des titres en portefeuille afin de saisir des occasions de placement dans des marchés en pleine évolution. En général, un OPC réalise des gains en capital, ou subit des pertes en capital, s'il vend un placement à un prix supérieur, ou inférieur, à la somme de son coût indiqué et des frais raisonnables de disposition, s'il en est. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un OPC est élevé dans une année, plus il est probable qu'il réalise des gains ou subisse des pertes accumulés qui peuvent devancer la constatation de gains en capital impossibles si des gains nets sont réalisés, et plus les frais de négociation payables par l'OPC seront élevés dans l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

Le Fonds peut déroger provisoirement à ce qui précède dans des conditions de marché défavorables.

#### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

La plus grande partie des actifs du Fonds sera investie, directement ou indirectement, dans des actions ordinaires. Des changements sur les marchés canadiens et étrangers et concernant les sociétés qui émettent les actions peuvent influencer sur la valeur des actions ordinaires. Voir la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques suivants et les autres risques qui s'appliquent au présent Fonds :

- Risque lié aux modifications de la législation et de la réglementation
- Risque lié à un investissement dans des titres de capitaux propres
- Risques liés aux séries multiples
- Risque de concentration
- Risque lié au marché

Le niveau de risque du Fonds est faible à moyen. En raison des stratégies de placement uniques du Fonds, nous pouvons classer le niveau du risque du Fonds à un niveau plus élevé que le niveau du risque établi au moyen de la méthode des ACVM. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la rubrique *Méthode de classification du risque de placement*.

#### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le Fonds convient aux investisseurs qui ont une tolérance au risque moyenne et un horizon de placement à moyen terme. Les investisseurs qui souhaitent la croissance du capital devraient envisager d'investir dans ce Fonds. Le Fonds n'est pas conçu pour les investisseurs qui ont comme principal objectif de placement d'obtenir un revenu.

#### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Chaque année, le Fonds fait des distributions de revenu et de gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts du Fonds le 15 décembre. Les distributions sont réinvesties en parts du Fonds, sauf si vous précisez par écrit à l'avance que vous préférez recevoir une somme en espèces.

**CALDWELL CANADIAN VALUE MOMENTUM FUND**

**FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Les OPC paient des frais, qui sont imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

L'exemple qui suit a pour objet d'aider l'investisseur à comparer le coût d'un placement dans le Fonds par rapport aux coûts d'un placement dans d'autres OPC. Cet exemple présuppose que vous effectuez un placement de 1000 \$ en parts du Fonds pour les périodes indiquées et vendez ensuite la totalité de vos parts à la fin de ces périodes, que votre placement génère un rendement annuel de 5 % et que le ratio des frais de gestion du Fonds demeure inchangé et conforme à ce qu'il était lors du dernier exercice terminé du Fonds, au cours de la période de 10 ans qui est présentée.

Même si les frais réels pourraient être plus ou moins élevés, en se fondant sur ces hypothèses, voici à combien s'élèveraient les frais que vous devriez assumer :

	<b>Un an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
<b>Série A</b>	16,50 \$	52,02 \$	91,19 \$	207,57 \$
<b>Série D</b>	14,04 \$	44,27 \$	77,59 \$	176,53 \$
<b>Série F</b>	10,66 \$	33,61 \$	58,90 \$	134,08 \$
<b>Série I</b>	-	-	-	-

Aucune part de série I n'avait été émise au 31 décembre 2019. Les frais de gestion sont négociables et payables directement par l'investisseur.

Voir la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements sur les coûts liés à un placement dans le Fonds.

## **CALDWELL U.S. DIVIDEND ADVANTAGE FUND**

**et**

## **CALDWELL CANADIAN VALUE MOMENTUM FUND**

### **[COUVERTURE ARRIÈRE]**

- Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund et le Caldwell Canadian Value Momentum Fund dans leur notice annuelle, leurs aperçus du Fonds, leurs aperçus du FNB, leurs rapports de la direction sur le rendement du Fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.
- Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1-800-256-2441, en vous adressant à votre courtier en valeurs ou en écrivant à l'adresse électronique [info@caldwellinvestment.com](mailto:info@caldwellinvestment.com).
- Ces documents et d'autres renseignements sur le Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund et le Caldwell Canadian Value Momentum Fund, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet des Fonds à l'adresse [www.caldwellinvestment.com](http://www.caldwellinvestment.com) ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**CALDWELL INVESTMENT MANAGEMENT LTD.**

150, King Street West

bureau 1702, B.P. 47

Toronto (Ontario) M5H 1J9

416-593-1798 / 1-800-256-2441

Télécopieur : 416-862-2498

[www.caldwellinvestment.com](http://www.caldwellinvestment.com)